

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

## 2024

### SIEAP DU LECTOIROIS – EAU POTABLE



# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>13</b>
Les avenants du contrat .....	13
Les conventions du contrat.....	13
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT : LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>14</b>
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT : LE DELEGATAIRE</b> .....	<b>14</b>
<b>ORGANISATION DU SERVICE</b> .....	<b>15</b>
<b>LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>17</b>
<b>COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE</b> .....	<b>18</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>19</b>
<b>LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE</b> .....	<b>22</b>
<b>VOTRE PATRIMOINE</b> .....	<b>25</b>
<b>LE RESEAU</b> .....	<b>25</b>
Répartition des canalisations par matériaux :.....	25
Répartition des canalisations par diamètre :.....	25
<b>LES COMPTEURS</b> .....	<b>26</b>
<b>VOS BRANCHEMENTS</b> .....	<b>28</b>
<b>LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)</b> .....	<b>28</b>
<b>LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES</b> .....	<b>29</b>
<b>TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup></b> .....	<b>29</b>
<b>LA SYNTHESE DES VOLUMES</b> .....	<b>31</b>
<b>VOLUMES JOURNALIERS DE POINTE</b> .....	<b>31</b>
<b>L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES</b> .....	<b>32</b>
<b>LES RENDEMENTS DU RESEAU</b> .....	<b>32</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)</b> .....	<b>32</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)</b> .....	<b>32</b>
<b>LA CAPACITE DE STOCKAGE</b> .....	<b>33</b>
<b>LA CONSOMMATION ENERGETIQUE</b> .....	<b>33</b>
<b>LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS</b> .....	<b>33</b>
<b>SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024</b> .....	<b>35</b>
<b>SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024</b> .....	<b>35</b>
<b>DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION</b> .....	<b>36</b>
<b>DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>36</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>38</b>
Bilan des interventions d'exploitations.....	38
Suivi mensuels des recherches de fuites.....	38
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>39</b>
Répartition des interventions de maintenance selon leur type .....	39
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. ....	40
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE LA DOTATION DE RENOUELEMENT</b> .....	<b>43</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>45</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>51</b>
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE</b> .....	<b>52</b>
<b>LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b></b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>57</b>
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	57
Les installations de production .....	57
Les ouvrages de stockage .....	57
Les installations de surpression.....	58
Schéma de fonctionnement.....	59

<b>LE RESEAU</b> .....	60
Les équipements de réseau .....	61
<b>LES COMPTEURS</b> .....	62
<b>LA GESTION CLIENTELE</b> .....	64
Les branchements par commune : .....	64
Les clients par commune : .....	65
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : .....	65
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : .....	66
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) .....	66
Les consommations par tranche .....	67
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup></b> .....	70
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup></b> .....	74
<b>LES VOLUMES D'EAU</b> .....	76
Synthèse des volumes sur l'année calendaire .....	76
Volumes mensuels en (m <sup>3</sup> ) sur 5 années consécutives .....	76
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice .....	76
Les volumes prélevés mensuels par ressource .....	77
Les volumes produits mensuels par ressource .....	77
Les volumes exportés mensuels par ressource .....	77
<b>FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVÉ IMPOSÉE PAR LA CLIENTELE</b> .....	78
<b>LES BESOINS RESEAUX</b> .....	79
<b>LES INDICATEURS</b> .....	80
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) .....	80
Le Rendement Primaire .....	81
L'Indice Linéaire de Pertes .....	82
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés .....	83
L'Indice Linéaire de Consommation .....	84
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE</b> .....	85
<b>CONSOMMATION DE REACTIFS</b> .....	85
<b>L'EAU BRUTE</b> .....	87
Synthèse des analyses sur l'eau brute .....	87
<b>L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION</b> .....	87
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution .....	87
Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution .....	88
Détail des dépassements de références de qualité sur l'eau point de mise en distribution .....	90
<b>L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	91
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée .....	91
Détail des non-conformités sur l'eau distribuée .....	91
Détail des dépassements de référence de qualité sur l'eau distribuée .....	91
<b>SYNTHESE</b> .....	91
<b>CVM</b> .....	92
<b>NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE</b> .....	94
<b>METABOLITES DE PESTICIDES</b> .....	97
<b>FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS</b> ..	102
<b>PFAS</b> .....	103
<b>NITRATES</b> .....	104
<b>MANGANESE</b> .....	104
<b>CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)</b> .....	105
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	108
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	116
<b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE</b> .....	119
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES</b> .....	123
Attestation Dommages aux Biens .....	123
Responsabilité civile .....	124

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) .....	125
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	129
Attestation Tous risques chantiers .....	130

**LE GLOSSAIRE.....**

**LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....**

# EDITORIAL



Madame la Directrice,  
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

**Estelle Grelier**  
Présidente de Saur France



SAUR

# mission water



# 1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

*Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète*

## **UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES**

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

*« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,*

*Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,*

*Agir et convaincre pour économiser l'eau,*

*Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».*

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

## **SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT**

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage

Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

## **LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE**

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

## **AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS**

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

## **ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI**

### **① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE**

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des*

données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et d'**optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

## ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- D'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

**Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés**



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

### ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Nom\_de\_Société :

- Le **CarboPlus**® permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- Le **CarboPlus**® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le **Calcyle**® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

### ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

#### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève**\* permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

\*Pour les contrats équipés et où le service a été déployé

## PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de transcrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

**Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation,**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

## LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

### UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001



(management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

## Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



## Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable



## DES ENJEUX SOCIÉTAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

## Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

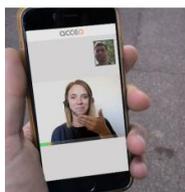
## Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdit  en France repr sente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent  changer instantan ment avec nos charg s client le via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes fran aise.

## Saur Solidarit 

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-del  de nos activit s courantes, notamment gr ce   **notre fonds de dotation Saur Solidarit s**.



Saur encourage ses collaborateurs   s'impliquer pour l'int r t g n ral en conditionnant l'attribution des financements   leur portage et implication dans le projet. Les projets  ligibles doivent favoriser l'acc s   l'eau et   l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficult s ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, n cessairement propos s par les collaborateurs de Saur et port s par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite  valu s par un Comit , selon leurs impacts et faisabilit .

## Ethique et conformit 

Nous sommes  galement engag s    tre **exemplaire d'un point de vue  thique**. Saur est le 1 r acteur de l'eau   avoir  t  certifi  ISO 37001 par un organisme ind pendant d s 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a  t  maintenue en 2024, suite   un audit de surveillance.

Un programme d di  de formation et de sensibilisation des collaborateurs   la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauch s, d s leurs arriv es au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser   la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet  galement de porter   leur connaissance les standards  thiques du groupe.
- les fonctions les plus expos es au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifi es dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforc e.

Dans un souci de r activit  et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme   la loi n 2016-1691 dite « Sapin II », modifi e par la loi n 2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialit , toute situation ou comportement qui serait contraire   notre code de conduite ou   une obligation l gale et r glementaire.

## Neutralit  du service Public

Comme le pr voit le r glement int rieur de Saur et conform ment aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 ao t 2021, en sa qualit  de d l gataire de service public, Saur assure l' galit  des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laicit  et de neutralit  du service public**.

A cette fin, Saur veille   ce que ses salari s, lorsqu'ils participent   l'ex cution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de mani re  gale toutes les personnes et respectent leur libert  de conscience et leur dignit .

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement   ces r gles est susceptible de faire l'objet d'une information   l'autorit  organisatrice du service.

Au cours de l'ann e 2024, Saur a renforc  son processus de signalement de potentiels manquements   la neutralit  du service public, avec une cat gorie d di e au sein du syst me de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de r solution des faits remont s.

## FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

### Assurer la s curit  de nos collaborateurs

La sant  et la s curit  des collaborateurs, de tout intervenant ext rieur et des riverains, sont d finies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Sant  et S curit  de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **z ro accident**.



La culture s curit  de Saur se base sur l'exemplarit  et la vigilance partag e autour d'une seule philosophie : **« je prends soin de ma sant  et de ma s curit  et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je s curise. »**

### Acteur de la formation locale

Au-del  du versement de la taxe d'apprentissage aux  tablissements scolaires situ s sur votre territoire, **Saur participe   la formation des jeunes**, du coll ge au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur acc s au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3 me, seconde et des fili res professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation   diff rents  v nements pour repr senter les m tiers de l'eau

- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

## Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- La **plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- La **« Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

## Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire. En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :

## Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez



Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

## Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIIeau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.





## **2 LE CONTRAT**

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIEAP DU LECTOULOIS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

### Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet :	<b>Révision intermédiaire des prix</b>
Date de signature par la Collectivité :	10/08/2022
Date de visa de la préfecture :	10/08/2022
Date d'effet :	10/08/2022

### Les conventions du contrat

CONVENTION	
Objet :	<b>Vente d'eau au syndicat de l'Arrats-Gimone</b>
Date de signature par la Collectivité :	18/09/2001
Date de visa de la préfecture :	18/09/2001
Date d'effet :	18/09/2001

CONVENTION	
Objet :	<b>Contrat avec des tiers (antenniste)</b>
Date de signature par la Collectivité :	25/04/2017
Date de visa de la préfecture :	25/04/2017
Date d'effet :	25/04/2017



## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT : LA COLLECTIVITE

### La Collectivité

Nom de la collectivité :	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Lectourois
Le Président :	M. Philippe BLANCQUART
La Directrice :	Mme Céline ADAM – Remplacée début 2025 par Mr Guillaume GUIDON
Siège :	ZI Naudet - 32700 LECTOURE
Téléphone :	05 62 68 71 44
Mail :	<a href="mailto:contact@syndicat-lectoure.com">contact@syndicat-lectoure.com</a>

## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT : LE DELEGATAIRE

Début 2024, suite à une réorganisation interne à l'entreprise, les représentants du contrat ont été modifiés de la façon suivante :



**Audrey HIPPERT**  
Vice-Présidente Sud-Ouest  
[audrey.hippert@saur.com](mailto:audrey.hippert@saur.com)



**Frédéric AUBER**  
Directeur des Exploitations Midi-Pyrénées  
[frederic.auber@saur.com](mailto:frederic.auber@saur.com) – 07 86 62 56 29



**Stéphanie PAULET**  
Responsable de Territoire Tarn et Garonne & Gers  
[stephanie.paulet@saur.com](mailto:stephanie.paulet@saur.com) – 06 70 20 93 65

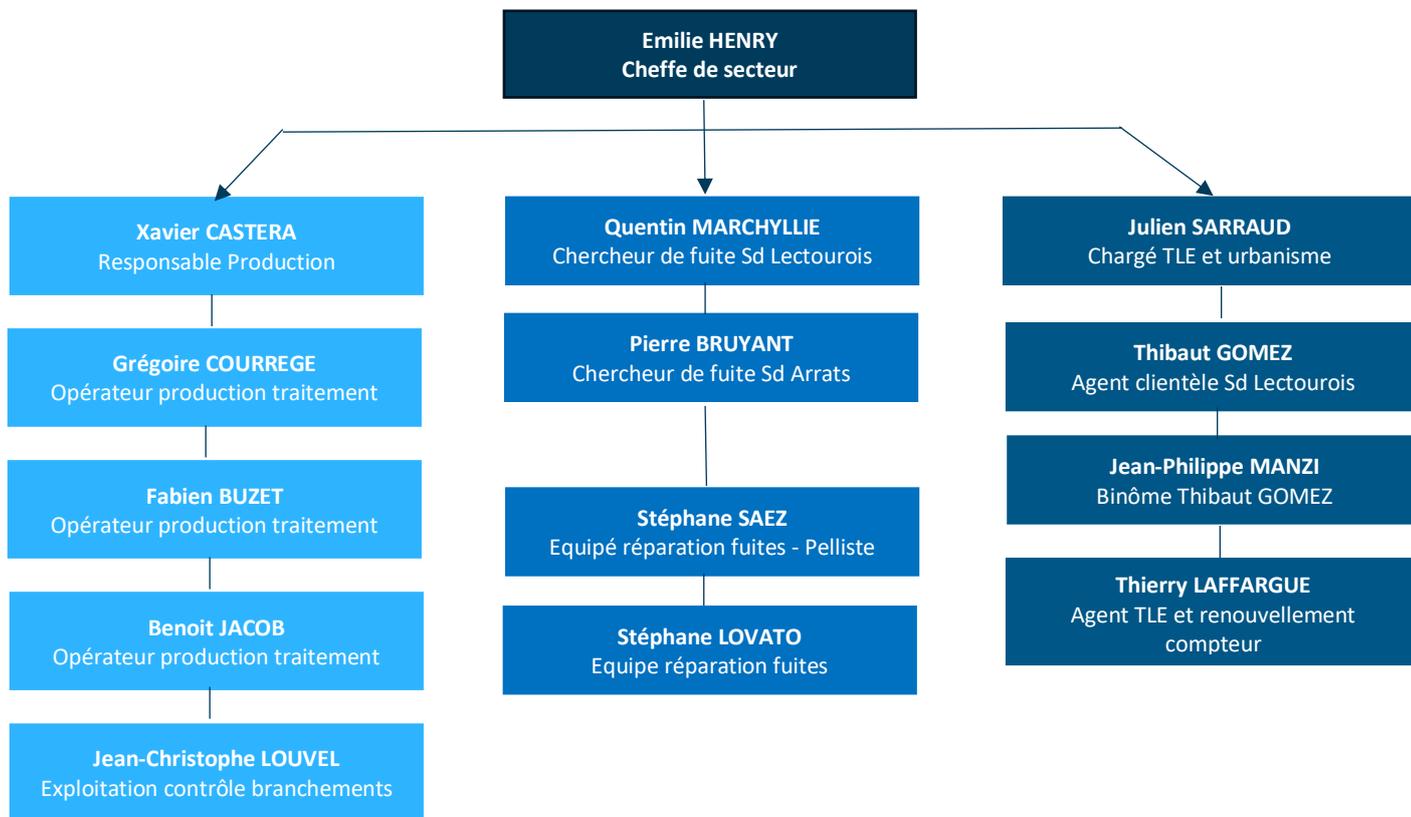


**Emilie HENRY**  
Cheffe de secteur Lomagne Gers  
[emilie.henry@saur.com](mailto:emilie.henry@saur.com) – 07 72 38 36 90

- Nouvelle organisation mise en place fin 2023.
- Aucune observation n'a été formulée par l'Inspection du Travail.
- Sur le secteur Gers, il n'y a pas eu un accident de travail, en 2024.

# ORGANISATION DU SERVICE

Organigramme du secteur 2024 :





### **3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE**

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



**1** ouvrages de prélèvement

**1** stations de production

**923 762 m<sup>3</sup>** pompés dans le Gers



**798 091 m<sup>3</sup>** produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

**0 m<sup>3</sup>** importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

**961 m<sup>3</sup>** exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



**11** ouvrages de stockage, soit **4 170 m<sup>3</sup>** de stockage

**797 130 m<sup>3</sup>** distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



**6** stations de surpression

**625,442 kml** de réseau

**4 695** branchements dont **13** neufs



**130** fuites sur conduites réparées

**14** fuites sur branchements réparées



**100%** des analyses ARS bactériologiques conformes

**85,7%** des analyses ARS physico-chimiques conformes



**68,17%** de rendement de réseau

**1,11 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de perte

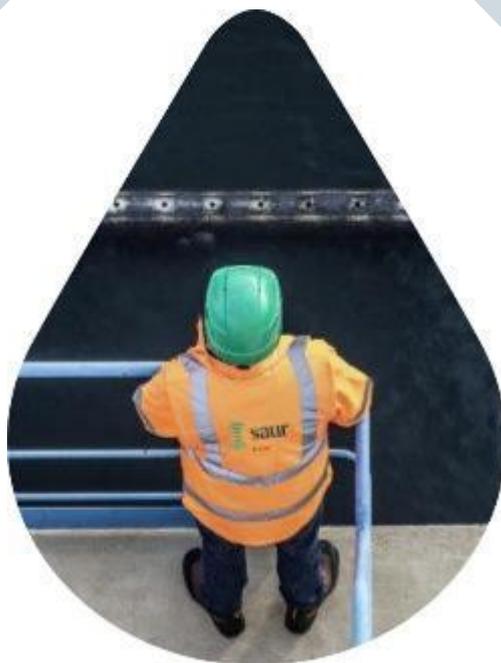
**2,38 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de consommation

**1,25 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire des volumes non comptés



**511 743 m<sup>3</sup>** consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,25€ TTC/m<sup>3</sup>** Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes pompés dans le Gers sur une année civile (m <sup>3</sup> )	1 020 421	916 542	-10,18%
Volumes produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	896 477	798 091	-10,97%
Volumes importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volumes exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 470	961	-34,6%
Volumes distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	895 008	797 130	-10,94%
Volumes consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	487 903	511 743	4,89%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	628,696	625,442	-0,52%
Nombre de branchements	4 684	4 695	0,23%

Indices clés	2023	2024	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	59,03%	68,17%	9,14 pts
Indice Linéaire de Consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,3	2,39	3,48%
Indice Linéaire de Perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,6	1,11	-30,63%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	1,77	1,25	-29,38%

Qualité de l'eau (ARS)	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	26	26	0%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	49	35	-28,57%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	85,7%	85,7%	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	116	130	12,1%
Nombre de fuites sur branchements réparées	26	14	-46,15%

Prix de l'eau	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	3,21	3,25	1,3%

**Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.**

On note une amélioration du **rendement**. En milieu rural l'ILP est considéré comme satisfaisant.

		Satisfaisant	Assez satisfaisant	Médiocre	Préoccupant
Réseau rural	ILC < 10	ILP < 2	2 < ILP < 3	3 < ILP < 5	ILP > 5
Réseau intermédiaire	10 < ILC < 30	ILP < 6	6 < ILP < 8	8 < ILP < 11	ILP > 11
Réseau urbain	ILC > 30	ILP < 10	10 < ILP < 13	13 < ILP < 16	ILP > 16

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Jeudi 11 janvier 2024 → Coupure d'eau pour réparation fuite secteur Pouy Roquelaure de 09h30 à 15h. Information faite auprès des usagers le 08 janvier auprès des abonnés concernés (34 SMS et 22 mails).
- Jeudi 18 janvier 2024 → Communication faite auprès des usagers du Syndicat, par courrier, sur le fonctionnement en mode dégradé de notre accueil clientèle, lié à l'arrêt maladie prolongé de notre chargé clientèle. Mise en place d'une permanence les vendredis. Le Syndicat s'est chargé de communiquer auprès des mairies

**Objet : Ouverture du Point d'Accueil Saur - Pépinière d'entreprise de Lomagne - Zone Industrielle La Couture - 32700 Lectoure**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'exceptionnellement nos bureaux seront ouverts uniquement les jours suivants :

- **Vendredi 19 janvier 2024**
  - **Vendredi 26 janvier 2024**
  - **Vendredi 2 février 2024**
  - **Vendredi 9 février 2024**
- } **09h – 12h**  
**13h – 16h30**

Nous mettons tout en œuvre pour un retour à la normale et vous remercions pour votre compréhension. Notre service clientèle reste à votre disposition :

**Service clientèle 05 81 31 85 04 de 08h à 18 h**  
**Service dépannage Urgence 05 81 91 35 00**  
**www.saurclient.fr**

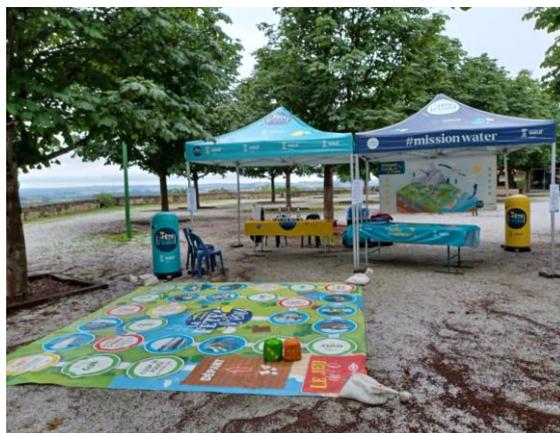
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Patrice BARNIER  
Directeur de la Relation Clients

- 29 février 2024 : visite de Mme BROU-POIRIER, Architecte des Bâtiments de France, du réservoir de BANEL.
- Jeudi 13 juin 2024 → Vol de clôture sur le site Exhaure de Repassac.

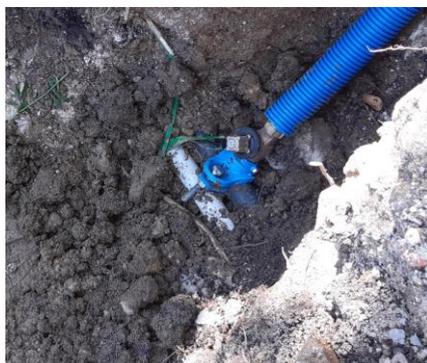


- Vendredi 21 juin 2024 → Intervention de Saur pour la journée du patrimoine de Pays et des Moulins, thème national sur la commune de Lectoure. Intervention faite auprès des enfants du secteur.



- Septembre 2024 : réunion de présentation du projet de renouvellement des membranes de la filière ultrafiltration (en présence de Mme C. ADAM).
- Juillet 2024 : mise en place de 3 purges automatique sur la commune de LAR OMIEU (problématique CVM).
- Été 2024 : lancement de la campagne CVM 2024 – rencontre avec la commune de PERGAIN-TAILLAC.
- Été 2024 : problèmes récurrents d'eaux rouges sur MARSOLAN (ces eaux rouges proviennent de la dégradation de l'acier (acier présent depuis la sortie du village de la Romieu jusqu'au Id Pourqueron)).
- 14 novembre 2025 : Contrôle du groupe électrogène de l'usine.
- Lundi 25 novembre 2024 → Coupure d'eau à 17h sur commune de Marsolan pour raison réparation fuite. 81 usagers informés par SMS / mail en amont.
- Etat des lieux des branchements plomb : résiduel de 30 branchements plomb.

- Nombreuses casses par tiers gérées dans l'année / problématiques diverses de positionnement de la fibre/...



2023	2024
35	24

Evolution du nombre de réparation de fuites

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

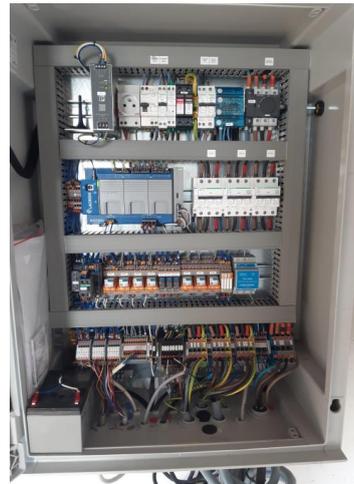
- Juin 2024 → renouvellement du réseau d'eau en encorbellement suite fuite au niveau pont sur Commune de Gazaupouy.



- Jeudi 07 août 2024 → Travaux de renouvellement sur surpresseur Marsolan (Saur), avec coupures d'eau sur les abonnés sur les hauteurs. Informations faites par mail et SMS. Travaux terminés début d'après-midi, Syndicat et Mairie informés. Les travaux ont consisté au renouvellement des équipements suivants :
  - Pompes ;
  - Compteur ;
  - Coffret électrique ;
  - Mise en place d'une variation de vitesse.
- Lundi 19 août 2024 → Renouvellement des compresseurs ozoneur de la station de Lecture.



- Lundi 28 octobre 2024 → Renouvellement partie électrique surpresseur de Banel.



- Renouvellement du réseau d'eau sur MARSOLAN, Secteur CAVET BLANC → Problématique eaux rouges, renouvellement canalisation acier travaux achevés courant février 2025.
- Renouvellement du réseau d'eau sur LAGARDE Secteur CARABIN – travaux achevés courant février 2025.



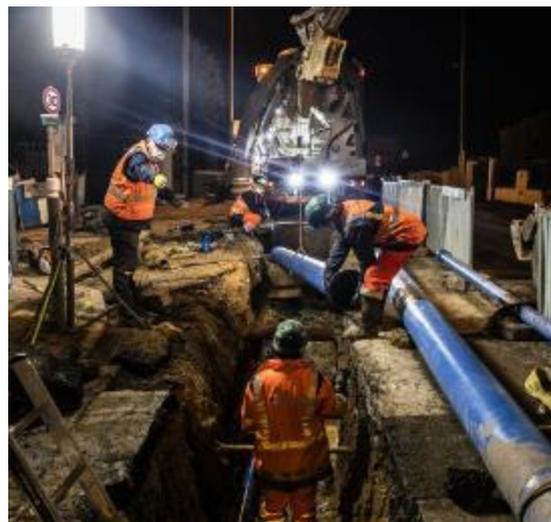
France

## **4 LE PATRIMOINE DE SERVICE**

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	1
Stations de production	1
Stations de surpression	6
Ouvrages de stockage	11
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	4 170



**Répartition des canalisations par diamètre :**

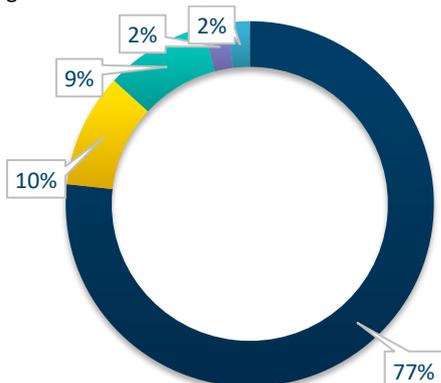
## LE RESEAU

Patrimoine	2024
Linéaire de réseaux (km)	625,442

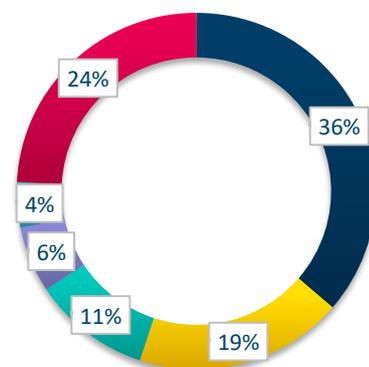
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

### Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Pvc	76,72
Acier	10,08
Fonte	9,13
Inconnu	2,13
Polyéthylène	1,94



■ 50 ■ 40 ■ 75 ■ 125 ■ 60 ■ Autres

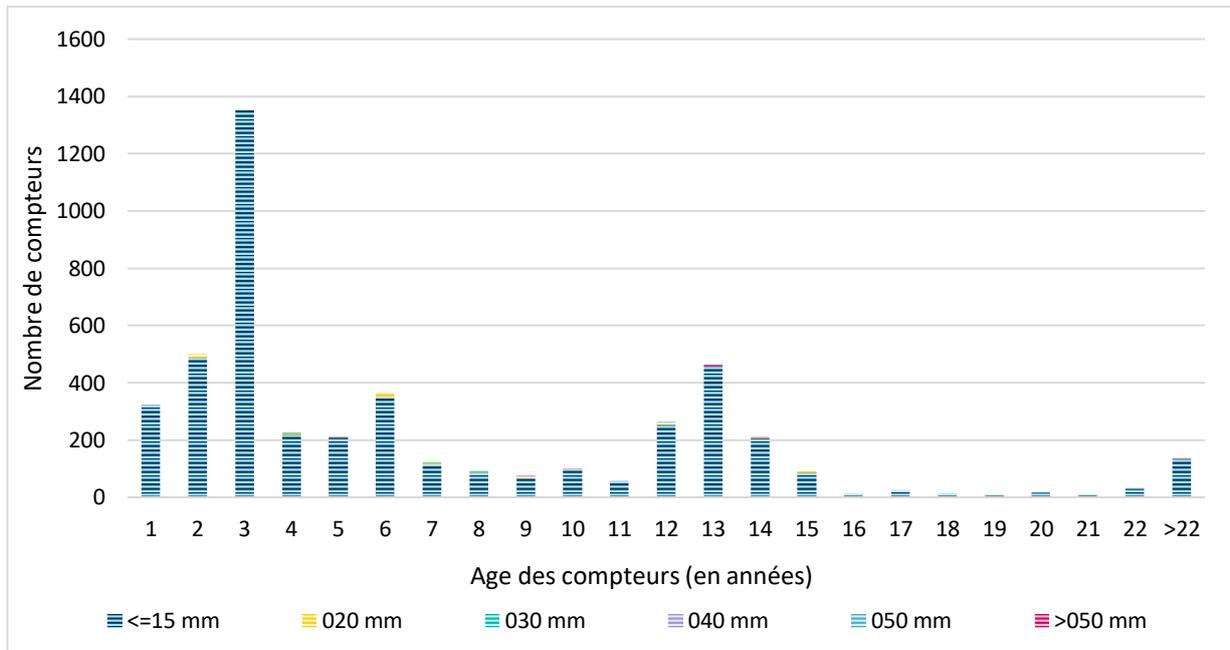
Diamètre	Valeur (%)
50	36,3
40	18,8
75	10,61
125	5,98
60	4,13
Autres	24,18

## LES COMPTEURS

Il y a au total 4 695 compteurs. 682 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2024.

Beaucoup de compteurs de plus de 15 ans restent inaccessibles et ne peuvent être renouvelés, sans l'avis favorable de l'usagers pour intervenir

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2024 :





## **5 LE SERVICE AUX USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations*

## VOS BRANCHEMENTS

	2023	2024
Nombre de branchements	4 684	4 695

Pour une meilleure compréhension :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

**Les contrats abonnés :** Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

### Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

### Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

*Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).*



## LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2023	2024
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m <sup>3</sup> )	487 903	511 743

**Les volumes consommés comptabilisés :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (385j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

### Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

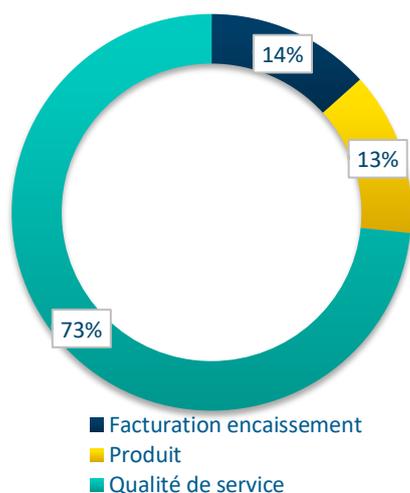
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

**Les volumes facturés :** Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2023	2024
Facturation encaissement	4	2
Produit	3	2
Qualité de service	5	11



Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2024

4

## TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup>

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	31,39€ HT
Abonnement, part collectivité	67,08 € HT
Consommation, Part SAUR	0,7187 € HT
Consommation, part collectivité	0,8600 € HT
Consommation part CACG	0,1200 € HT
Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau) et Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,4900 € HT
Redevance consommation part Performance (Agence de l'eau) et	0,0700 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m <sup>3</sup>	389,83 € TTC
<b>Soit 3,25 €TTC/m<sup>3</sup></b>	

La facture 120m3 2025 est fournie en annexe.



## **6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

*Un regard sur notre activité*

## LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 385j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

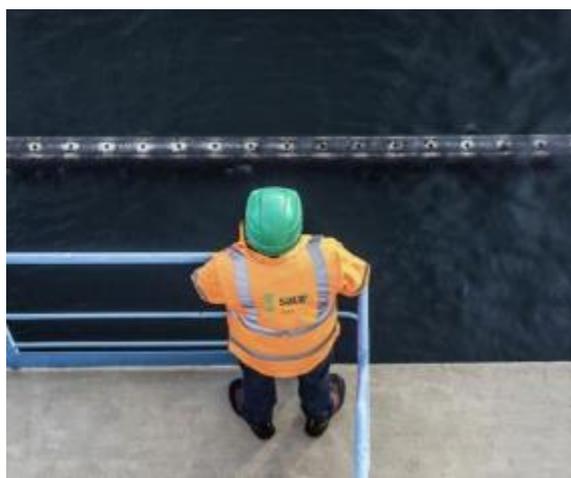
Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2023	2024
Volume prélevé	1 016 541	923 762
Volume entrée station	1 014 389	919 100
Volumes produits	896 477	798 091
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	1 470	961
Volumes mis en distribution	895 008	797 130
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	487 903	511 743

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

## VOLUMES JOURNALIERS DE POINTE

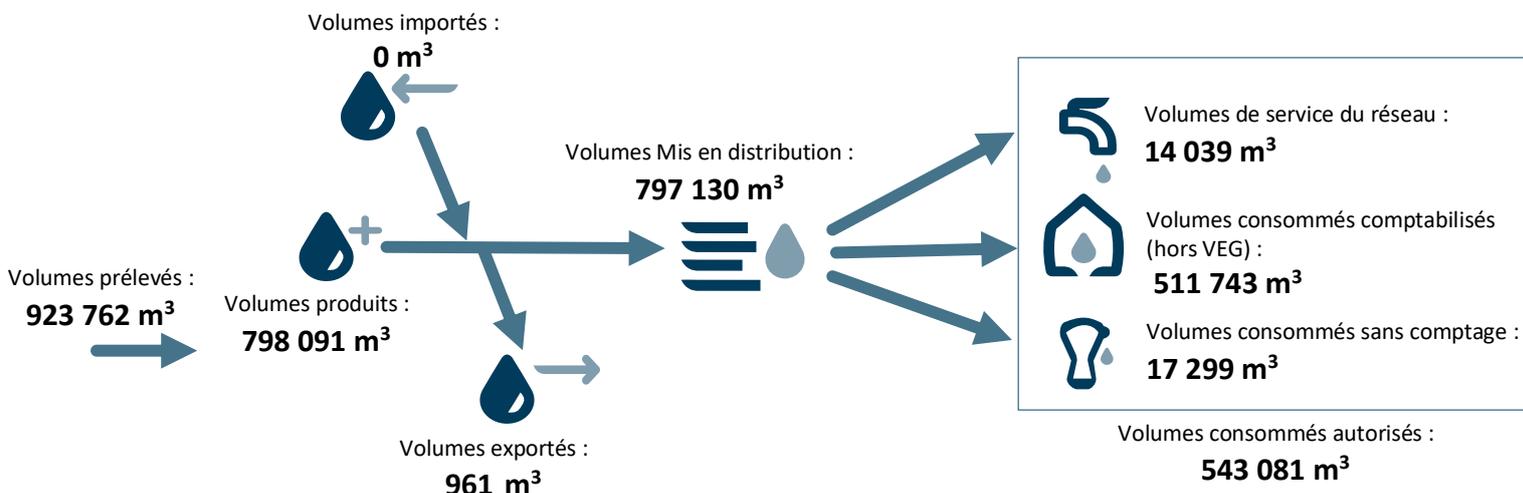
Le jour de pointe était le 12 août 2024 :

	2024 m <sup>3</sup> /j	Capacité nominale (sur 20h)	Volume produit / capacité
Production LECTOURE	4 303	4 600	93,54%
Refoulement St MEZARD	2 100	2 500	84,00%
Refoulement BANEL	1 773	2 900	61,14%

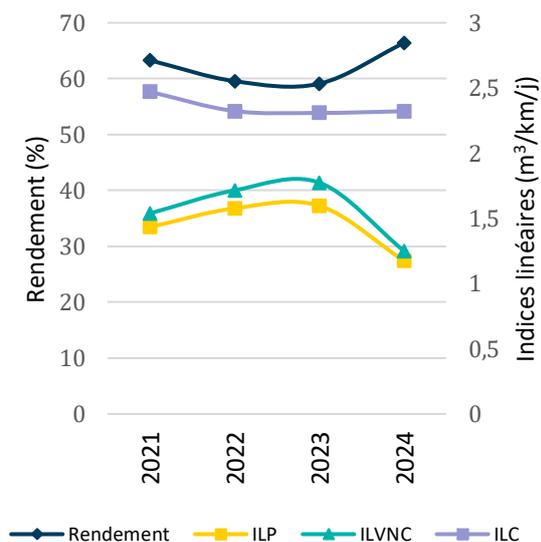


Le rendement usine

Rendement usine	2023	2024
Ratio entrée station / distribution année civile	88,3%	86,4%



## L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



## LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2023	2024
Rendement primaire (%)	54,5%	64,20%
Rendement IDM (%)	59,1%	68,17%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2023	2024
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	1,6	1,11

- **l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

## L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	1,77	1,25

- **l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2023	2024
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	2,3	2,38

- **l'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

## LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	4 170 m <sup>3</sup>
Volume moyen mis en distribution	2 184 m <sup>3</sup> /j
Capacité d'autonomie	1,9 j

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	1 171 542	1 058 182
Ratio énergétique (kWh/m <sup>3</sup> produit)	1,31	1,33

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.

## LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2023	2024	Unité
Acide sulfurique	1 555	8 004	kg
Bisulfite sodium	0	53,2	kg
Charbon actif en poudre	10 000	8 500	kg
Chlore	1 029	509	kg
Eau de Javel	769	763	kg
Microsable	7 000	3 800	kg
Poly anion poudre	975	725	kg
Sel d'alumine pré-polymé liquide	87 200	63 232	kg
Soude	2 964	10 374	kg

L'ensemble de la tuyauterie de l'armoire de pompage a été remplacé en mars 2024.

## LES EVACUATIONS DE BOUES

Les tableaux suivants présentent l'historique des évacuations de boues de la station d'eau potable :

2022			
Période	TMB	Matière sèche (% MS)	TMS
Juin	164,70	31	51
Septembre	171,46	63,7	109
<b>Total annuel</b>	<b>336,16</b>		<b>160</b>

2023			
Période	TMB	Matière sèche (% MS)	TMS
Juin	139,01	31,1	43
Novembre	148,35	40,3	60
<b>Total annuel</b>	<b>287,36</b>		<b>103</b>

2024			
Période	TMB	Matière sèche (% MS)	TMS
Juin	139,01	31,1	43
Septembre	148,35	40,3	60
<b>Total annuel</b>	<b>287,36</b>		<b>103</b>



## **7 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

## SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2023	2024
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	4	4
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	25	16
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	25	16



## SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024

**Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :**

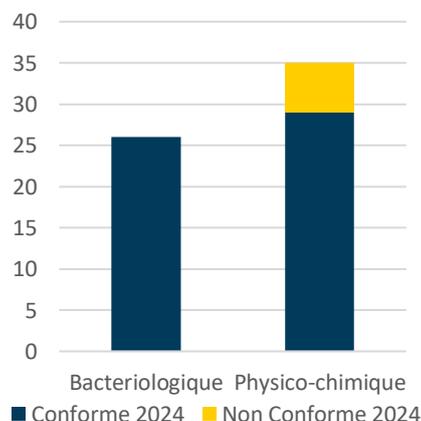
Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	85,7%	82,9%

**Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :**

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	7	6

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

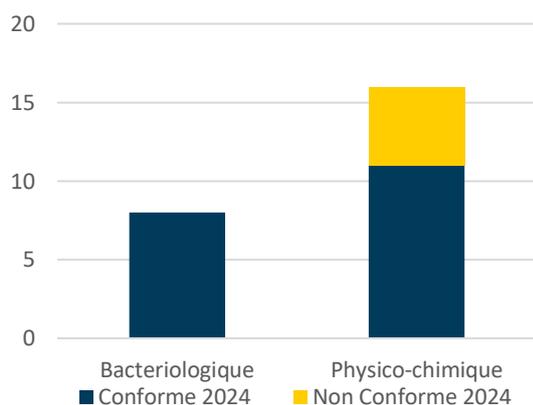
**Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :**



## DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

### Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



### Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	7	5

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

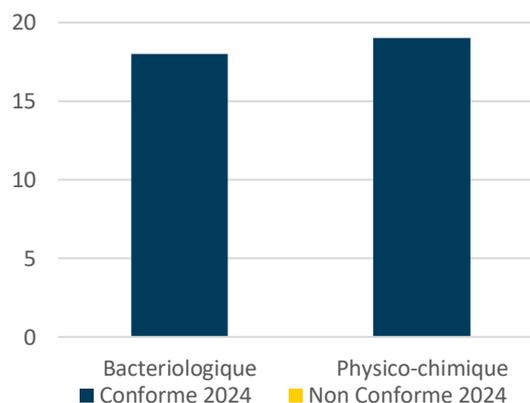
### Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	72%	69%

## DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

### Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



### Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

### Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%





## **8 LES INTERVENTIONS REALISEES**

*Préserver et moderniser votre patrimoine*

# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

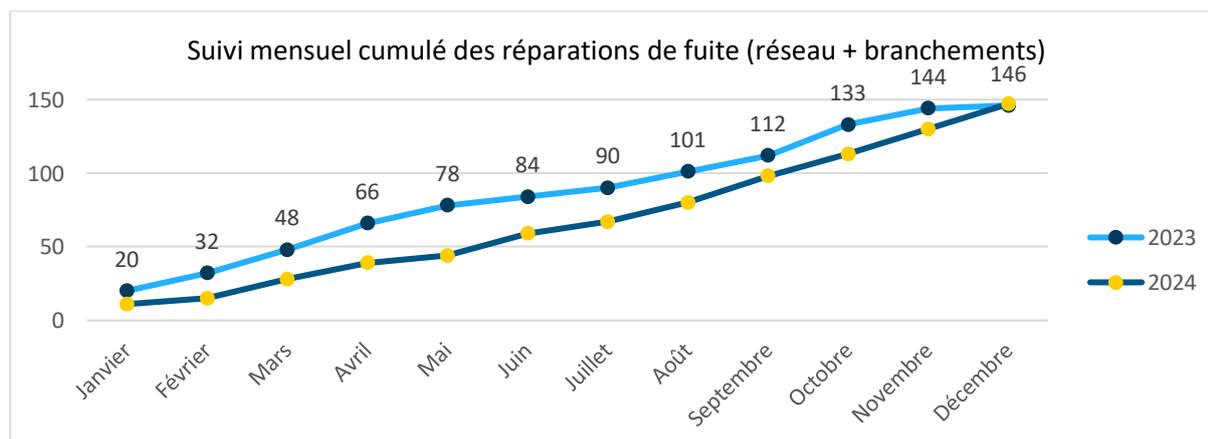
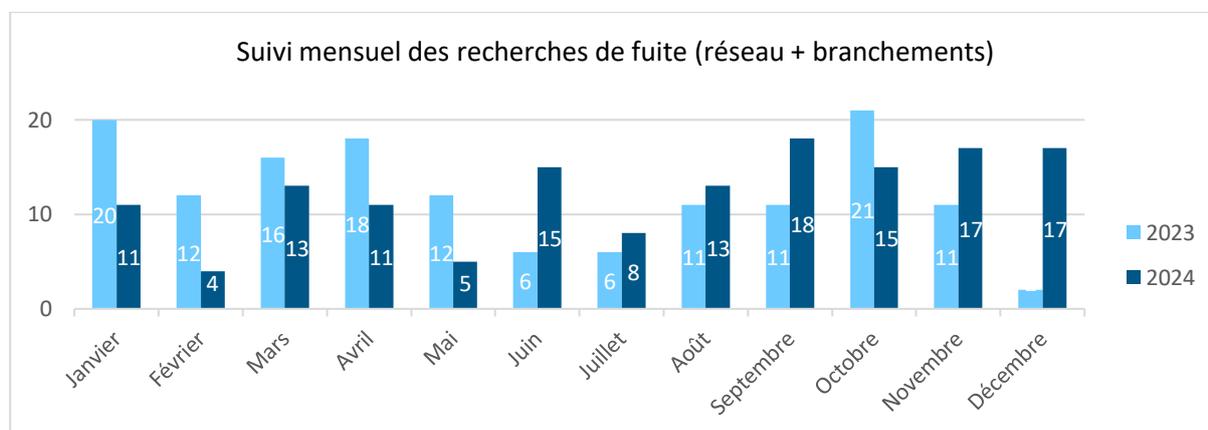
## Bilan des interventions d'exploitations

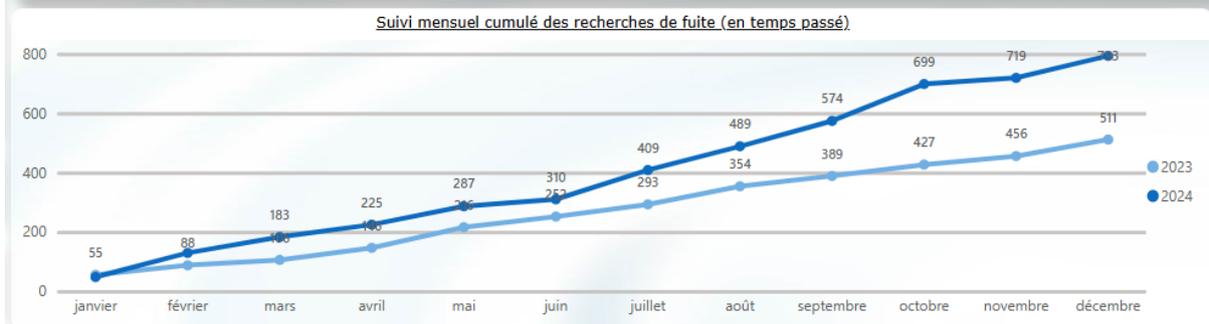
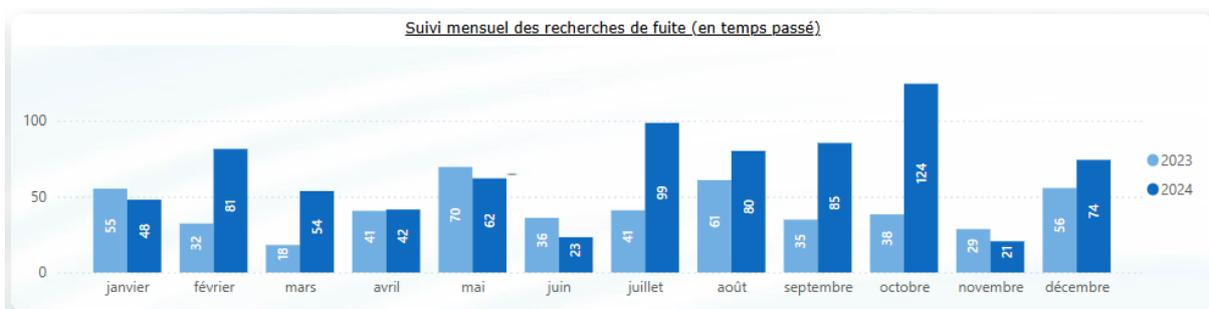
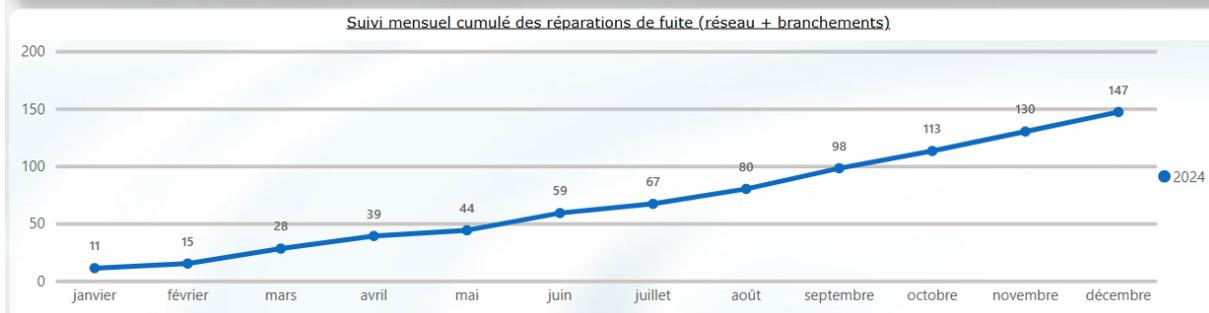
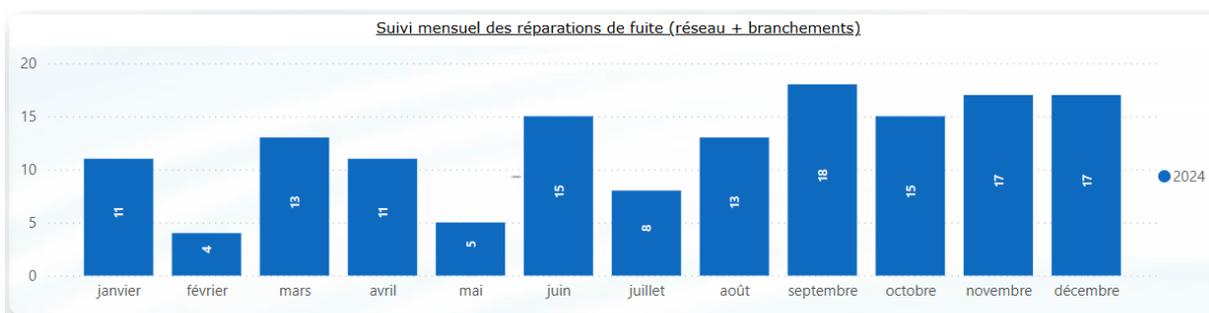
Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2023	2024
Nettoyage des réservoirs	10	10
Nombre de campagnes de recherche de fuites	82	157
Nombre de fuites trouvées	49	54
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	116	133
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	26	14
Interventions d'entretien	31	34

Le détail des interventions se trouve en annexe.

## Suivi mensuels des recherches de fuites



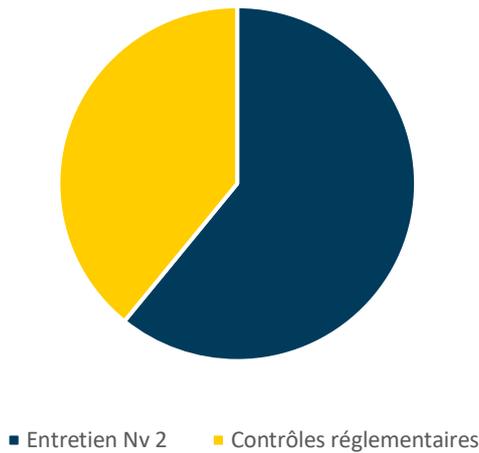


## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023	2024
Entretien niveau 2	14	14
Contrôles réglementaires	12	9



**Les interventions de contrôles réglementaires** ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

**Les interventions d’entretien de niveau 1** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d’entretien n’est pas abordé dans le rapport.

**Les interventions d’entretien de niveau 2** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d’équipements ou sous équipements). L’entretien 2ème niveau n’inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d’un équipement afin d’assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d’éviter l’occurrence d’une panne.

**Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.**

Nature	2023	2024
Curatif	17	4
Préventif	0	10

**Les opérations de renouvellements**

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement pour le compte de renouvellement électromécanique et leur valorisation financière :

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024
<b>Dotations (€)</b>	24 895	34 752	24 895	24 895

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,009947	1,068463	1,161442

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024		2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations actualisées (€)		24 895	35 098	26 599	28 914	115 505
Report de solde actualisé (€)		0	6 399	19 027	36 855	
Non Programmé au contrat	PARTIEL				777	777
	TOTAL	18 495	22 470	8 771	44 403	94 139
Programmé au contrat	TOTAL				19 651	19 651
Total renouvellement (€)		18 495	22 470	8 771	64 831	114 567
Solde (€)		6 400	19 027	36 855	937	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir de Castéra Lectourois Béliard	Compteur Castera vers Bourg (3203RE007)	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	533
Comptage LECTOURE vers Marides (3203CS019)	Compteur Lectoure vers Marides (3203CS019)	Renouvellement complet du matériel	29/06/2024	472
Station de Lectoure Repassac	Compresseur inter ozonation (secours)	Renouvellement complet du matériel	13/08/2024	10 432
Station de Lectoure Repassac	Compresseur inter ozonation	Renouvellement complet du matériel	13/08/2024	10 432
Station de Lectoure Repassac	Mesure MES acticarb CX AIT 771	Renouvellement complet du matériel	13/05/2024	1 331
Station de Lectoure Repassac	Turbidimètre eau brute entrée AC AIT 273	Renouvellement complet du matériel	05/05/2024	3 910
Station de Lectoure Repassac	Détecteur de fuite de chlore GL AIT 170	Renouvellement complet du matériel	21/04/2024	874
Station de Lectoure Repassac	Centrale Détection de fuite de chlore GL AIT 170	Renouvellement complet du matériel	05/05/2024	2 435
Station de Lectoure Repassac	Tuyauterie robinetterie pompes doseuse Javel	Renouvellement complet du matériel	17/04/2024	671
Station de Lectoure Repassac	Tuyauterie robinetterie pompes doseuse Soude	Renouvellement complet du matériel	17/04/2024	491
Reprise de Lectoure Banel	Compteur vers Lac des 3 Vallées (3203SR021)	Renouvellement complet du matériel	29/06/2024	533
Surpresseur de Lectoure Banel (dans 0040)	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	20/02/2024	2 212
Surpresseur de Lectoure Banel (dans 0040)	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	6 429
Surpresseur de Lectoure Banel (dans 0040)	Variateur Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	05/05/2024	966
Surpresseur de Lectoure Banel (dans 0040)	Variateur Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	05/05/2024	966
Surpresseur de Lectoure Banel (dans 0040)	Variateur Pompe 3	Renouvellement complet du matériel	05/05/2024	966
Surpresseur de Marsolan Marides	Sonde de pression (x3)	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	1 500
Surpresseur de Marsolan Marides	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	18/04/2024	2 774

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Surpresseur de Marsolan Marides	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	5 054
Surpresseur de Marsolan Marides	Variateur n°2	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	1 911
Surpresseur de Marsolan Marides	Variateur n°1	Renouvellement complet du matériel	18/04/2024	1 763
Surpresseur de Marsolan Marides	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	2 787
Surpresseur de Marsolan Marides	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	2 753
Surpresseur de Marsolan Marides	Vannes (x7)	Renouvellement complet du matériel	31/01/2024	176
Surpresseur de Marsolan Marides	Tuyauterie	Remplacement de composants ou rénovation	31/01/2024	777
Réduction MARSOLAN Marides	Vanne altimétrique	Renouvellement complet du matériel	26/08/2024	1 684
<b>Total</b>				<b>64 831</b>

**Suivi financier du renouvellement réseau :**

SD LECTOULOIS AEP - 01320300		
SITUATION DES OBLIGATIONS RESEAUX		
		Montants
<b>SOLDE DES OBLIGATIONS AU 31/12/2023</b>		<b>-38 580 €</b>
<i>Dotation COMPTEUR</i>		<b>31 681 €</b>
<b>Réalisations réseau :</b>		
<i>Réalisations COMPTEUR</i>		<b>-50 690 €</b>
<i>Quantités</i>		
15	<i>REGULARISATION COMPTEURS N-1</i>	-1 107 €
660	<i>COMPTEUR 15 MM</i>	-48 293 €
8	<i>COMPTEUR 20 MM</i>	-660 €
3	<i>COMPTEUR 30 MM</i>	-631 €
<b>SOLDE DES OBLIGATIONS AU 31/12/2024</b>		<b>-57 589 €</b>

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE LA DOTATION DE RENOUVELLEMENT

Date : 15/02/2025

**SAUR**

Partenaire : SIAEP DU LECTOULOIS

Référence contrat : 320300/01

Produit : Eau Potable      Type de contrat : Affermage      Type d'encaissement : Société

### Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024      Redevance : Abonnement part SAUR  
 Devise : Euro      Date d'actualisation : 17/11/2023      K : 1,161442  
 Prix révisé = [K=1,161442] \* Prix de base

Coefficient de variation : 1,161442

**K définitif : 1,161442**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	29,00	33,68						

**SAUR**

Partenaire : SIAEP DU LECTOULOIS

Référence contrat : 320300/01

Date : 15/02/2025

Produit : Eau Potable      Type de contrat : Affermage      Type d'encaissement : Société

### Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024      Redevance : Consommation part SAUR  
 Devise : Euro      Date d'actualisation : 17/11/2023      K : 1,161442  
 Prix révisé = [K=1,161442] \* Prix de base

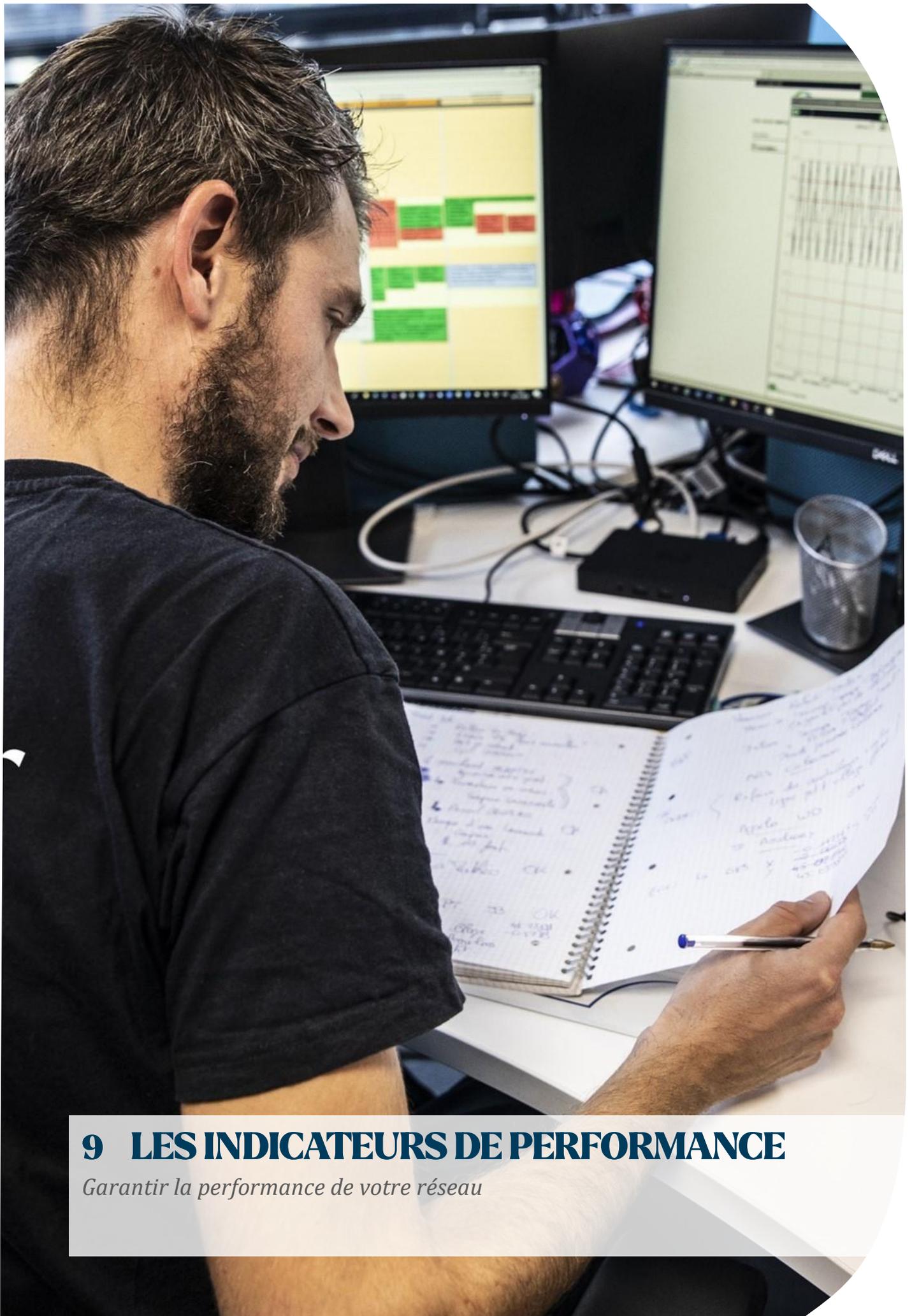
Coefficient de variation : 1,161442

**K définitif : 1,161442**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6640	0,7712						



## **9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

*Garantir la performance de votre réseau*

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DE L'EAU		
<b>P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique</b>	<b>P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques</b>	<b>Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros</b>
<b>100%</b>	<b>85,7%</b>	<b>511 743 m<sup>3</sup></b>
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
<b>P104.3 : Rendement du réseau de distribution</b>	<b>Somme des volumes produits et des volumes importés</b>	<b>P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</b>	<b>Volumes prélevés dans le milieu naturel</b>
<b>68,17%</b>	<b>798 091 m<sup>3</sup></b>	<b>80%</b>	<b>923 762 m<sup>3</sup></b>
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
<b>P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années</b>	<b>VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12</b>	<b>P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>
<b>0,2%</b>	<b>6,391 km</b>	<b>625,442 km</b>	<b>110/120</b>
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.  Renou 2020 → 2,2km Renou 2021 → 2,185km Renou 2022 → 5,17km Renou 2023 → 3,3km Renou 2024 → 0 renouvellement ont débutés mais achevés en 2025	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
<b>P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau</b>	<b>P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés</b>	<b>P110.3 : Indice linéaire de consommation</b>
<b>1,11 m³/km/j</b>	<b>1,25 m³/km/j</b>	<b>2,38 m³/km/j</b>
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

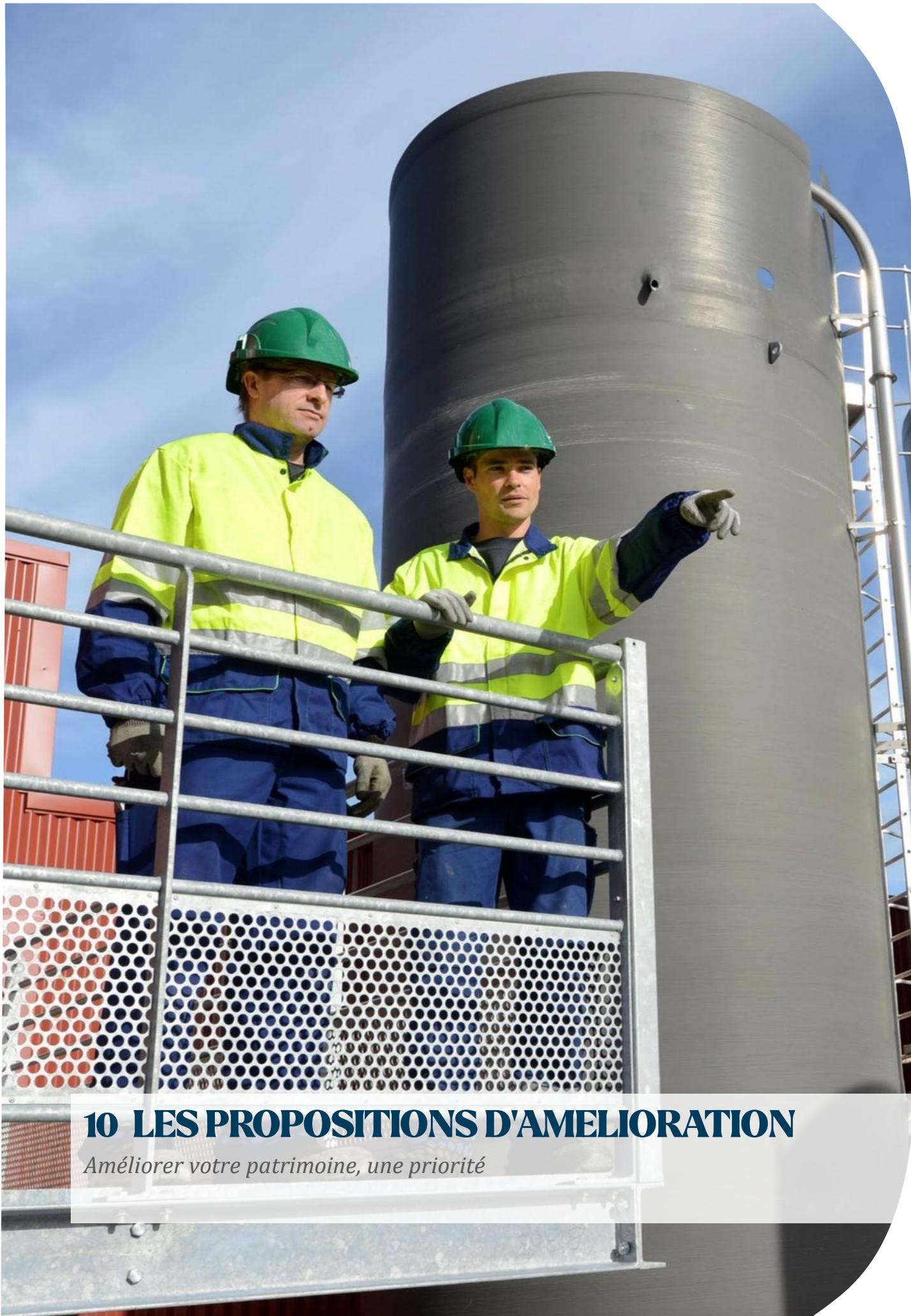
SERVICE A L'USAGER		
<b>D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1</b>	<b>D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N</b>	<b>D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable</b>
<b>3,25€</b>	<b>3,21€</b>	<b>27 372 habitants</b>
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
<b>D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service</b>	<b>P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</b>	<b>P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés</b>
<b>2 jours</b>	<b>98,25%</b>	<b>0,85 ‰</b>
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
<b>P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés</b>	<b>VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées</b>	<b>VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis</b>
<b>28,97 ‰</b>	<b>136</b>	<b>4 695 abonnements</b>
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
<b>P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	<b>VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2024</b>	<b>Chiffre d'affaires, facturé en 2023 (hors travaux)</b>
<b>1,6%</b>	<b>26 059,04€ HT</b>	<b>1 625 111€ TTC</b>
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2024 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2023 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2024.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2023 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2024.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
<b>P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable</b>	<b>VP.119 Montants en Euro des abandons de créances</b>	<b>VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation</b>
<b>Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA</b>	<b>0€</b>	<b>511 743 m<sup>3</sup></b>
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



## **10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION**

*Améliorer votre patrimoine, une priorité*

## **Sur les ouvrages :**

Production LECTOURE Repassac

- Canaliser les eaux de ruissellement sur le chemin d'accès.
- Canaliser l'eau liées à l'évacuation des analyseurs.
- Traiter les conduites inox « piquée » par aérogommage.
- Prévoir le renouvellement des membranes

Surpresseur de MARSOLAN Bourdieu

- Sécurisation avec pose mesure de pression télégérée, variateur de vitesse et modification hydraulique.

## **Sur le réseau**

Renouvellement ou brossage des conduites acier (Eau rouge et casses fréquentes)

Canalisation peu profonde

- Canalisation, dans champ, peu profonde (50 cm) au lieu-dit Trépoux sur la commune de Lectoure.  
Canalisation accrochée plusieurs fois par agriculteur

Difficulté d'alimentation réservoir de LAGARDE FIMARCON

- Renforcement conduite St MEZARD vers LAGARDE FIMARCON passant par SAINT MARTIN DE GOYNE

Remplacer les branchements en plomb restants dans le bourg de LECTOURE.

Poursuite du programme de renouvellement prévu dans le schéma directeur.

Prévoir l'installation de bornes monétiques pour éviter le prélèvement sauvage sur les poteaux (éviter les pertes d'eau non valorisées et préserver la ressources).

Renouvellement LAGARDE FIMARCON – Lieu dit Bousquet.

Renouvellement LARROQUE ENGALIN - Lieu dit Gachon.

Renouvellement des tronçons problématiques rejetant des taux de CVM supérieurs à la norme.

Réalisation d'un PGSSE.



## **11 LE CARE**

*Le compte rendu financier sur l'année d'exercice*

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE SD LECTOIROIS AEP  
ACTIVITE Eau Potable

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 555,0</b>	<b>1 498,5</b>	<b>-3,6</b>
Exploitation du service	494,6	524,4	
Collectivités et autres organismes publics	1 013,0	919,1	
Travaux attribués à titre exclusif	18,6	28,5	
Produits accessoires	28,9	26,6	
<b>CHARGES</b>	<b>1 734,3</b>	<b>1 724,9</b>	<b>-0,5</b>
Personnel	219,1	242,1	
Energie électrique	112,1	123,5	
Produits de traitement	76,1	57,1	
Analyses	8,2	10,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	85,2	93,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,9	2,4	
Autres dépenses d'exploitation	103,9	166,0	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	<i>7,0</i>	<i>6,4</i>	
<i>Engins et véhicules</i>	<i>58,7</i>	<i>88,0</i>	
<i>Informatique</i>	<i>24,3</i>	<i>26,6</i>	
<i>Assurances</i>	<i>3,1</i>	<i>3,0</i>	
<i>Locaux</i>	<i>5,1</i>	<i>3,4</i>	
<i>Divers</i>	<i>5,8</i>	<i>38,6</i>	
Contribution des services centraux et recherche	38,0	30,3	
Collectivités et autres organismes publics	1 013,0	919,1	
<i>Part collectivité</i>	<i>748,0</i>	<i>750,5</i>	
<i>Autres organismes publics</i>	<i>265,0</i>	<i>168,5</i>	
Charges relatives aux renouvellements	66,6	65,0	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	<i>10,8</i>	<i>4,5</i>	
<i>Fonds contractuel</i>	<i>55,7</i>	<i>60,6</i>	
Charges relatives investissements du domaine privé	5,1	9,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	3,3	7,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-179,2</b>	<b>-226,4</b>	<b>26,3</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-179,2</b>	<b>-226,4</b>	<b>26,3</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Ref : 01320300

Validé le 14/05/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance  
d'occupation du domaine public de la collectivité.

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### **3) RESULTAT AVANT IMPOT**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

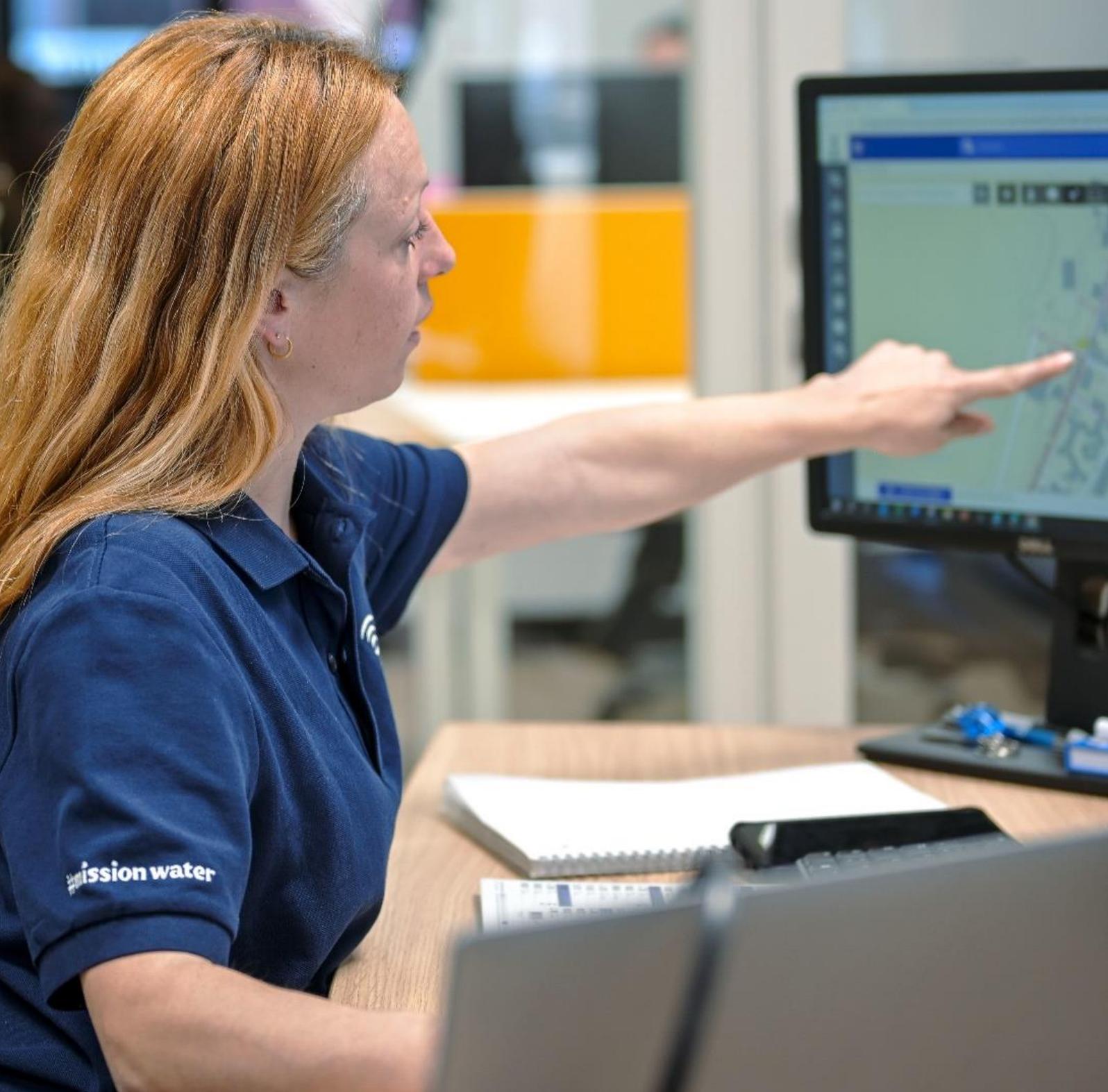
### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### **5) RESULTAT**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

# LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





France

## **12 LE PATRIMOINE DE SERVICE**

*Votre patrimoine sous surveillance*

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Débit autorisé en m <sup>3</sup> /h	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
PRISE D'EAU GERS	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	290	EXHAURE REPASSAC ET ANCIENNE STATION DE LECTOURE	LECTOURE

#### Etat d'avancement de la procédure administrative de protection des ressources\*

Installation	Commune d'implantation	Code BSS*	Date avis hydrogéologue	Date de l'avis du CODERST*	Date de la D.U.P	Etat de la procédure administrative
LECTOURE REPASSAC STATION	LECTOURE	09287X0025	01/07/2001	21/02/2002	08/03/2002	Procédure terminée

### Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de Lectoure Repassac	2011	260 m <sup>3</sup> /h	Superficielle courante	Oui	Oui	LECTOURE

### Les ouvrages de stockage

#### Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Castéra Béliard	300 m <sup>3</sup>	242	235	202	Oui	CASTERA-LECTOUROIS
Réservoir de Gimbrède Pissard	200 m <sup>3</sup>	225	200	223	Oui	GIMBREDE
Réservoir de Lagarde Firmacon l'Enclos	300 m <sup>3</sup>	203,7	200	185	Oui	LAGARDE
Réservoir de Banel Surélevé	200 m <sup>3</sup>	208	204	189	Oui	LECTOURE
Réservoir de Marsolan Cavet Blanc	250 m <sup>3</sup>	230	222	210	Oui	MARSOLAN
Réservoir de Saint Mézard Lacassagne	500 m <sup>3</sup>	253	246	223	Oui	SAINT-MEZARD

#### Bâches de reprise et bâches de surpression :

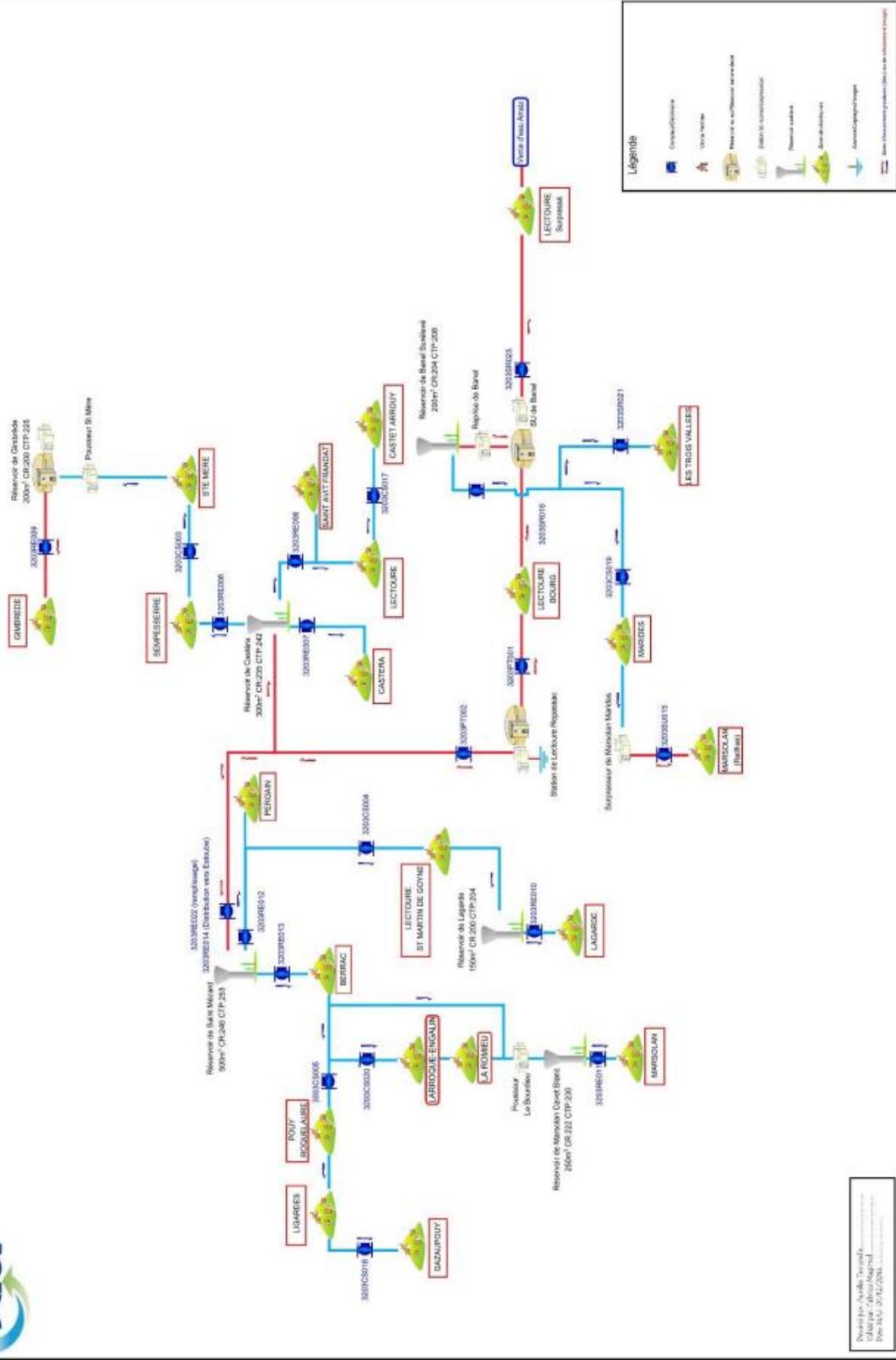
Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche n°1 Eau traitée	0 m <sup>3</sup>	Oui	LECTOURE	Bâche de reprise
Bâche n°2 Eau traitée	0 m <sup>3</sup>	Oui	LECTOURE	Bâche de reprise
Cuve N°1 reprise Banel	1200 m <sup>3</sup>	Oui	LECTOURE	Bâche de surpression
Cuve N°2 reprise Banel	1200 m <sup>3</sup>	Oui	LECTOURE	Bâche de surpression
Bâche surpresseur Marides	20 m <sup>3</sup>	Oui	MARSOLAN	Bâche de surpression

### Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur de Gimbrède Pissard	GIMBREDE	2022	-	Non	Non
Reprise de Lectoure Banel	LECTOURE	1991	0 m3/h	Oui	Non
Surpresseur de Lectoure Banel (dans 0040)	LECTOURE	2008	0 m3/h	Oui	Non
Surpresseur de Marsolan Bourdieu	MARSOLAN	2004	0 m3/h	Oui	Non
Surpresseur de Marsolan Marides	MARSOLAN	1995	0 m3/h	Oui	Non
Surpresseur de Sempesserre Sainte Mère Colomès	SAINTE-MERE	2000	0 m3/h	Oui	Non

# Schéma de fonctionnement

3203-SIAEP du Lectourois



## LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	22,5
Acier	125	19690,91
Acier	150	2898,01
Acier	200	2062,71
Acier	40	92,2
Acier	50	331,73
Acier	60	18983,66
Acier	80	18959,57
Amiante ciment	100	1,5
Fonte	0	7,88
Fonte	100	7465,19
Fonte	125	2035,91
Fonte	150	11743,2
Fonte	160	1184,14
Fonte	200	12986,85
Fonte	250	9240,03
Fonte	40	811,72
Fonte	50	1273,4
Fonte	60	6852,09
Fonte	63	1,41
Fonte	75	13,73
Fonte	80	3506,9
Inconnu	0	7624,6
Inconnu	110	4,6
Inconnu	200	328,56
Inconnu	32	740,86
Inconnu	40	862,72
Inconnu	50	2,98
Inconnu	63	2171,31
Inconnu	75	1572,44
Inox	250	5
Polyéthylène	25	25,69
Polyéthylène	32	1348,26
Polyéthylène	40	2555,19
Polyéthylène	50	8185,26
Polyéthylène	60	0,71

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	0	1306,9
Pvc	110	5943,92
Pvc	125	15662,55
Pvc	140	8523,6
Pvc	160	4001,37
Pvc	200	131,19
Pvc	25	1839,21
Pvc	32	4457,46
Pvc	40	113235,71
Pvc	50	217265,83
Pvc	63	18726,53
Pvc	75	64788,92
Pvc	90	23965,25
<b>Total</b>		<b>625441,86</b>

### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	18
Compteur	38
Défense incendie	30
Plaque d'extrémité	24
Régulateur / Réducteur	66
Vanne / Robinet	1 720
Vanne de branchement	6
Ventouse	295
Vidange / Purge	220

Des mises à jour régulières du SIG sont réalisées régulièrement.

## LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	321	0	0	0	0	0	0	321
2	488	13	0	0	0	0	0	501
3	1352	0	0	3	0	0	0	1355
4	220	4	0	2	0	0	0	226
5	208	0	0	0	0	1	2	211
6	351	15	0	0	0	0	0	366
7	114	4	0	4	0	0	0	122
8	85	3	0	1	0	1	0	90
9	68	5	0	0	0	0	1	74
10	99	0	0	0	0	0	1	100
11	56	0	0	0	0	0	0	56
12	252	7	0	2	0	1	0	262
13	459	0	0	0	0	0	3	462
14	205	3	0	0	0	0	1	209
15	86	4	0	0	0	0	0	90
16	9	0	0	1	1	0	0	11
17	20	2	0	0	3	0	0	25
18	10	0	0	1	1	0	0	12
19	8	0	0	0	0	0	0	8
20	16	0	0	0	0	0	0	16
21	9	0	0	0	0	0	0	9
22	29	0	0	0	1	1	0	31
>22	134	1	0	0	2	0	1	138
<b>Total</b>	<b>4599</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>4695</b>



## **13 LE SERVICE AUX USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations*

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
BERRAC	62	62	62	62	62	0%
CASTERA-LECTOUROIS	189	188	188	188	192	2,1%
CASTET-ARROUY	79	81	83	84	83	-1,2%
GAZAPOUY	162	167	168	167	169	1,2%
GIMBREDE	156	161	161	160	159	-0,6%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	1	0	0	0	0	0%
LA ROMIEU	362	363	359	358	356	-0,6%
LAGARDE	87	87	87	87	88	1,1%
LARROQUE-ENGALIN	40	40	40	42	42	0%
LECTOURE	2 328	2 342	2 342	2 355	2 366	0,5%
LIGARDES	143	139	141	138	137	-0,7%
MARSOLAN	262	262	260	261	259	-0,8%
PERGAIN-TAILLAC	178	178	181	179	177	-1,1%
POUY-ROQUELAURE	73	75	75	75	74	-1,3%
SAINT-AVIT-FRANDAT	54	55	56	55	57	3,6%
SAINTE-MERE	110	111	112	111	110	-0,9%
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	77	78	79	79	78	-1,3%
SAINT-MEZARD	132	132	131	130	132	1,5%
SEMPESSERRE	158	158	157	153	154	0,7%
<b>Total</b>	<b>4 653</b>	<b>4 679</b>	<b>4 682</b>	<b>4 684</b>	<b>4 695</b>	<b>0,23%</b>

### Listing des branchements neufs :

Prestation	Date émission facture	Commune	Adresse
Branchement Neuf	29/01/2024	LECTOURE	63 RUE NATIONALE
Branchement Neuf	16/04/2024	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	lieu dit laliboy
Branchement Neuf	20/03/2024	LECTOURE	3 RUE SUBERVIE
Branchement Neuf	05/03/2024	LECTOURE	15 RUE SAINT GERVAIS
Branchement Neuf	08/04/2024	CASTERA-LECTOUROIS	35 ROUTE ROMAINE CERE
Branchement Neuf	05/04/2024	GIMBREDE	882 ROUTE DES ECOLES
Branchement Neuf	04/06/2024	SAINTE-MERE	324 voie communale 5
Branchement Neuf	05/09/2024	(LA)ROMIEU	2 allée du moulin du haut
Branchement Neuf	30/04/2024	LECTOURE	7 rue de corhaut
Branchement Neuf	23/05/2024	MARSOLAN	304 ROUTE DE CAILLAU
Branchement Neuf	05/08/2024	LECTOURE	5 RUE SAINT JACQUES RUE SAINT JACQUES
Branchement Neuf	11/12/2024	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	AU BRANA
Branchement Neuf	16/07/2024	LECTOURE	avenue saint louis
Branchement Neuf	19/07/2024	LECTOURE	
Branchement Neuf	17/10/2024	SAINT-AVIT-FRANDAT	27 route de ragegat
Branchement Neuf	22/10/2024	CASTET-ARROUY	LA BAQUERE ROUTE DE GIMBREDE
Branchement Neuf	25/11/2024	(LA)ROMIEU	BOULEVARD QUINTILLA
Branchement Neuf	12/12/2024	LECTOURE	ZI A NAUDET
Branchement Neuf	28/11/2024	SAINT-MEZARD	LD MONDON
Branchement Neuf	05/12/2024	LECTOURE	LIEU DIT NAUDET
Branchement Neuf	10/12/2024	GAZAPOUY	SAINTE MARTHE
Branchement Neuf	16/12/2024	LECTOURE	rue de l'abbé tournié
Modification / Suppression de branchement	26/02/2024	CASTERA-LECTOUROIS	10 RUE DE LA PEYRADE
Modification / Suppression de branchement	20/03/2024	LECTOURE	142 RUE NATIONALE
Modification / Suppression de branchement	30/04/2024	LECTOURE	41 RUE NATIONALE

### Les clients par commune :

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
BERRAC	62	62	62	62	62	0%
CASTERA-LECTOUROIS	187	186	186	186	190	2,2%
CASTET-ARROUY	79	81	83	84	83	-1,2%
GAZAPOUY	158	164	167	166	168	1,2%
GIMBREDE	155	160	160	159	158	-0,6%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	1	0	0	0	0	0%
LA ROMIEU	354	356	350	349	349	0%
LAGARDE	73	73	72	72	73	1,4%
LARROQUE-ENGALIN	40	40	40	42	42	0%
LECTOURE	2 254	2 272	2 269	2 284	2 293	0,4%
LIGARDES	141	137	139	136	135	-0,7%
MARSOLAN	256	254	252	253	251	-0,8%
PERGAIN-TAILLAC	177	177	180	178	176	-1,1%
POUY-ROQUELAURE	72	74	74	74	73	-1,4%
SAINT-AVIT-FRANDAT	54	55	56	55	57	3,6%
SAINTE-MERE	110	111	111	111	110	-0,9%
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	75	76	77	77	76	-1,3%
SAINT-MEZARD	132	132	131	130	132	1,5%
SEMPESSERRE	156	157	156	152	153	0,7%
<b>Total</b>	<b>4 536</b>	<b>4 567</b>	<b>4 565</b>	<b>4 570</b>	<b>4 581</b>	<b>0,24%</b>

### Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relèvement :

Commune	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
BERRAC	11 190	5 772	6 806	11 409	7 802	-31,6%
CASTERA-LECTOUROIS	24 054	18 980	23 186	21 739	23 751	9,3%
CASTET-ARROUY	7 945	14 202	12 260	11 533	9 688	-16%
GAZAPOUY	16 607	14 601	17 873	16 801	14 003	-16,7%
GIMBREDE	14 297	15 385	16 961	14 789	15 021	1,6%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	60	0	0	0	0	0%
LA ROMIEU	46 984	40 429	53 799	40 965	44 074	7,6%
LAGARDE	9 447	8 381	11 679	8 407	10 914	29,8%
LARROQUE-ENGALIN	3 549	2 548	1 940	3 850	2 163	-43,8%
LECTOURE	266 512	250 467	277 031	234 686	290 734	23,9%
LIGARDES	12 968	12 294	12 689	14 553	10 593	-27,2%
MARSOLAN	32 572	30 669	33 611	27 049	35 788	32,3%
PERGAIN-TAILLAC	18 090	19 375	18 909	20 330	12 535	-38,3%
POUY-ROQUELAURE	8 131	5 657	7 989	8 368	6 667	-20,3%
SAINT-AVIT-FRANDAT	5 457	5 559	5 536	5 476	5 074	-7,3%
SAINTE-MERE	9 601	8 527	11 236	9 790	9 809	0,2%
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	8 088	5 639	6 146	8 160	6 915	-15,3%
SAINT-MEZARD	15 237	13 931	16 090	15 070	14 953	-0,8%
SEMPESSERRE	18 436	16 361	19 761	21 612	19 300	-10,7%
<b>Total</b>	<b>529 225</b>	<b>488 777</b>	<b>553 502</b>	<b>494 587</b>	<b>539 784</b>	<b>9,14%</b>

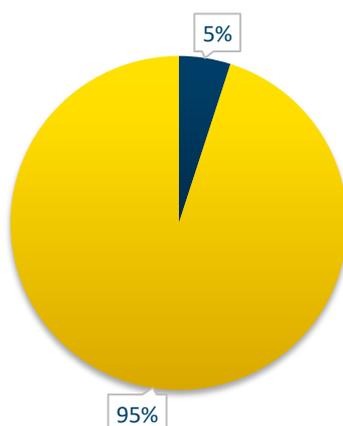
## Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

**Attention :** Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
BERRAC	10 892	6 404	6 149	11 255	7 397	-34,3%
CASTERA-LECTOUROIS	23 413	21 057	20 948	21 445	22 517	5%
CASTET-ARROUY	7 733	15 756	11 076	11 377	9 185	-19,3%
GAZAUPOUY	16 164	16 199	16 148	16 574	13 276	-19,9%
GIMBREDE	13 916	17 068	15 324	14 589	14 241	-2,4%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	58	0	0	0	0	0%
LA ROMIEU	45 731	44 853	48 606	40 411	41 784	3,4%
LAGARDE	9 195	9 298	10 552	8 293	10 347	24,8%
LARROQUE-ENGALIN	3 454	2 827	1 753	3 798	2 051	-46%
LECTOURE	259 405	277 874	250 288	231 515	275 631	19,1%
LIGARDES	12 622	13 639	11 464	14 356	10 043	-30%
MARSOLAN	31 703	34 025	30 366	26 683	33 929	27,2%
PERGAIN-TAILLAC	17 608	21 495	17 084	20 055	11 884	-40,7%
POUY-ROQUELAURE	7 914	6 276	7 218	8 255	6 321	-23,4%
SAINT-AVIT-FRANDAT	5 311	6 167	5 002	5 402	4 810	-11%
SAINTE-MERE	9 345	9 460	10 151	9 658	9 299	-3,7%
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	7 872	6 256	5 553	8 050	6 556	-18,6%
SAINT-MEZARD	14 831	15 455	14 537	14 866	14 176	-4,6%
SEMPESSERRE	17 944	18 151	17 853	21 320	18 297	-14,2%
<b>Total</b>	<b>515 112</b>	<b>542 260</b>	<b>500 070</b>	<b>487 903</b>	<b>511 743</b>	<b>4,89%</b>

## Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BERRAC	1	61
CASTERA-LECTOUROIS	6	186
CASTET-ARROUY	0	83
GAZAUPOUY	7	162
GIMBREDE	10	149
LAGARDE	7	81
LARROQUE-ENGALIN	7	35
LECTOURE	122	2244
LIGARDES	11	126
MARSOLAN	9	250
PERGAIN-TAILLAC	7	170
POUY-ROQUELAURE	7	67
LA ROMIEU	15	341
SAINT-AVIT-FRANDAT	2	55
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	1	77
SAINTE-MERE	4	106
SAINT-MEZARD	9	123
SEMPESSERRE	8	146
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>4462</b>



■ Nb branchements sans consommation

■ Nb branchements avec consommation

### Les consommations par tranche

### Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BERRAC	62	49	11	0	2
CASTERA-LECTOUROIS	192	160	27	0	5
CASTET-ARROUY	83	69	10	0	4
GAZAUPOUY	169	154	9	0	6
GIMBREDE	159	140	15	0	4
LA ROMIEU	356	301	40	0	15
LAGARDE	88	76	11	0	1
LARROQUE-ENGALIN	42	37	3	0	2
LECTOURE	2 366	2 098	210	4	54
LIGARDES	137	124	8	0	5
MARSOLAN	259	208	42	0	9
PERGAIN-TAILLAC	177	162	10	0	5
POUY-ROQUELAURE	74	67	5	0	2
SAINT-AVIT-FRANDAT	57	48	6	0	3
SAINTE-MERE	110	98	9	0	3
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	78	67	8	0	3
SAINT-MEZARD	132	115	15	0	2
SEMPESSERRE	154	129	21	0	4
Répartition (%)	-	87,37	9,8	0,09	2,75
<b>Total</b>	<b>4 695</b>	<b>4 102</b>	<b>460</b>	<b>4</b>	<b>129</b>

## Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BERRAC	7 802	3 781	3 934	0	87
CASTERA-LECTOUROIS	23 751	11 699	11 876	0	176
CASTET-ARROUY	9 688	5 712	3 380	0	596
GAZAPOUY	14 003	10 359	3 574	0	70
GIMBREDE	15 021	9 363	5 550	0	108
LA ROMIEU	44 074	21 609	21 537	0	928
LAGARDE	10 914	5 313	5 580	0	21
LARROQUE-ENGALIN	2 163	1 329	812	0	22
LECTOURE	290 734	130 724	99 204	46 334	14 472
LIGARDES	10 593	7 845	2 591	0	157
MARSOLAN	35 788	16 723	18 693	0	372
PERGAIN-TAILLAC	12 535	7 542	4 921	0	72
POUY-ROQUELAURE	6 667	3 954	2 685	0	28
SAINT-AVIT-FRANDAT	5 074	3 003	1 726	0	345
SAINTE-MERE	9 809	6 792	2 896	0	121
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	6 915	4 241	2 439	0	235
SAINT-MEZARD	14 953	8 058	6 855	0	40
SEMPESSERRE	19 300	11 241	7 673	0	386
<b>Total de la collectivité</b>	<b>539 784</b>	<b>269 288</b>	<b>205 926</b>	<b>46 334</b>	<b>18 236</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>114,97</b>	<b>65,65</b>	<b>447,67</b>	<b>11 583,5</b>	<b>141,36</b>

## Les consommations de plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an

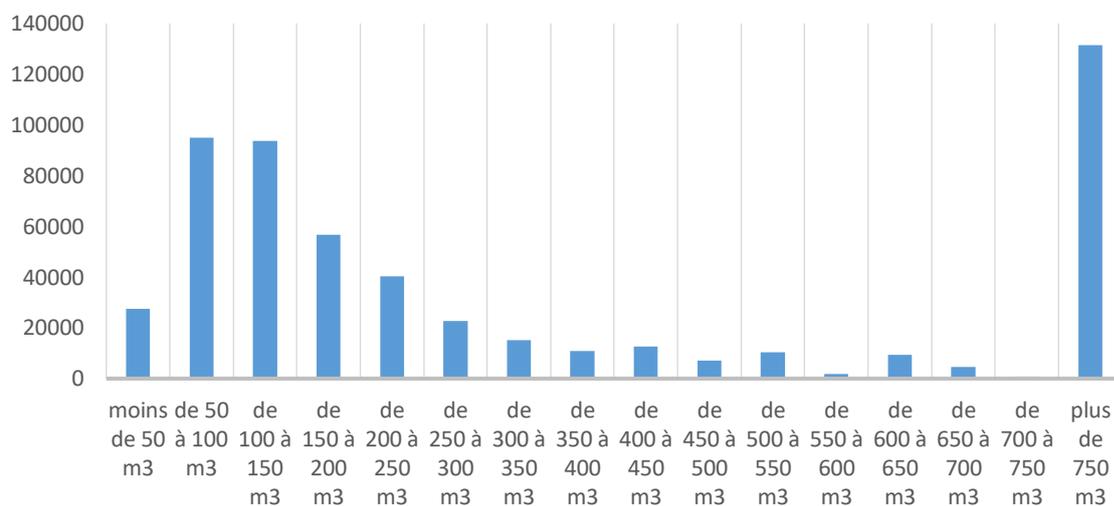
Commune	Client	2023	2024	Evolution
LECTOURE	EPSL	8 990	13 635	51,7%
LECTOURE	EURL SFTL	4 178	6 094	45,9%
LECTOURE	SAS LAC DES 3 VALLEES	15 246	15 398	1%
LECTOURE	SAS LAC DES 3 VALLEES 1	12 309	11 207	-9%
<b>Total</b>		<b>40 723</b>	<b>46 334</b>	<b>13,78%</b>

## Spectre des consommations

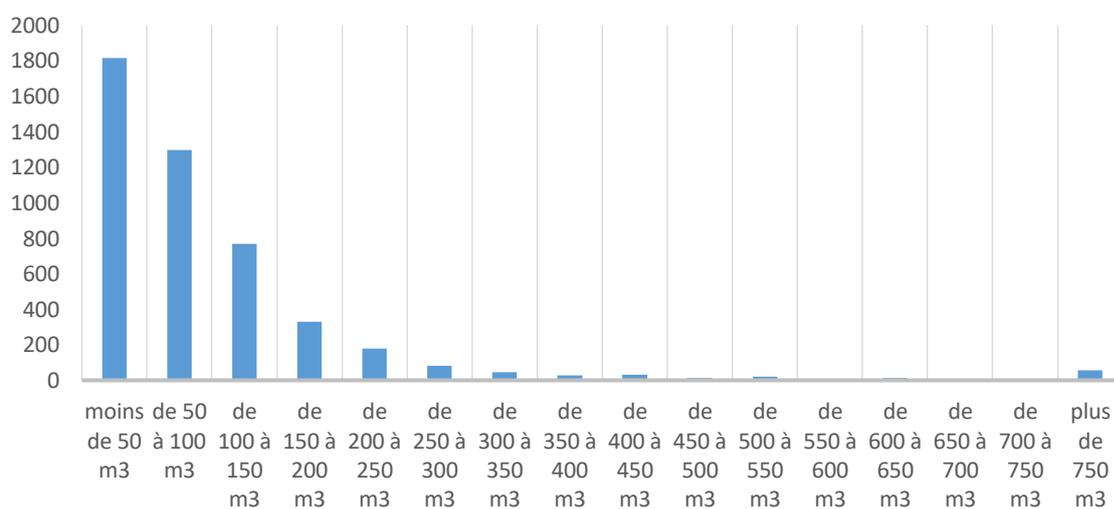
Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements
moins de 50 m3	27603	1815
de 50 à 100 m3	94939	1295
de 100 à 150 m3	93640	769
de 150 à 200 m3	56787	331
de 200 à 250 m3	40237	180
de 250 à 300 m3	22633	83
de 300 à 350 m3	15211	47
de 350 à 400 m3	10876	29
de 400 à 450 m3	12550	30
de 450 à 500 m3	7050	15
de 500 à 550 m3	10408	20
de 550 à 600 m3	1737	3

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements
de 600 à 650 m3	9326	15
de 650 à 700 m3	4697	7
de 700 à 750 m3	729	1
plus de 750 m3	131361	55

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche



# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2025</b>
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** SEMPESSERRE		

## → Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

## → Contacts

- Générer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients**  
05 81 31 85 04  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24**  
05 81 91 35 00
- TSA 19019  
46800 MONTCUIQ CEDEX
- Accueil**  
La papèrièrre d'entreprisess 21 La Couture 32700 LECTOURE  
Lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30,  
Mardi et Jeudi : 09h00 à 12h30 et 14h30 à 17h00,  
Vendredi : 8h30 à 12h00.

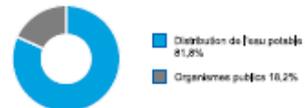
## Votre facture de simulation du 1 janvier 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Distribution de l'eau potable <b>SIAEP DU LECTOIROIS</b>	318,94
Organismes publics	70,89
<b>Total facture</b>	<b>389,83</b>

détail au verso

## Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** SEMPESSERRE	120 m <sup>3</sup>	581512	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
<b>► Distribution de l'eau potable</b>					<b>302,31</b>		<b>318,94</b>	
<b>Abonnement</b>					<b>98,47</b>		<b>103,89</b>	
Part Syndicale	Année 2025				67,08	5,50		
Part SAUR	Année 2025				31,39	5,50		
<b>Consommation</b>					<b>203,84</b>		<b>215,05</b>	
Part Syndicale	Année 2025		120	0,8600	103,20	5,50		
Part CACG	Année 2025		120	0,1200	14,40	5,50		
Part SAUR	Année 2025		120	0,7187	86,24	5,50		
<b>► Organismes publics</b>					<b>67,20</b>		<b>70,89</b>	
<b>Consommation</b>					<b>67,20</b>		<b>70,89</b>	
Consommation eau potable (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,3200	38,40	5,50		
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,0700	8,40	5,50		
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	Année 2025		120	0,1700	20,40	5,50		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,38 € / m <sup>3</sup> soit 0,00238 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 20,32 €	<b>Total facture TTC : 389,83 €</b>		
				HT soumis à TVA : 369,51 €	TVA sur les débits : 20,32 €			

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

**Part Intercommunale/Communale**

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

**Part SAUR**

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

**Part Organismes publics**

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 338379864 SIRET 339 379 864 05975 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379864-AIAF 3600  
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse [dpo@saur.com](mailto:dpo@saur.com) ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles ([www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) - Rubrique Données Personnelles).  
 Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

**Accueil :** Zone industrielle la couture Pépinières  
d'entreprise Lomagne  
32700 LECTOURE  
Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.  
Le vendredi de 8h30 à 12h00.

**Téléphone :** 05 81 31 85 04  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 00

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 10019  
46800 MONTCUQ CEDEX

54

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SIAEP DU LECTOIROIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	103,58 €	
Consommation TTC	281,20 €	soit 0,0023 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>384,78 €</b>	
		<b>384,78 €</b>

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LECTOURE	764062.	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		325,12 € HT	343,00 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2024						64,50	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2024						33,68	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2024			120	0,8300	99,60		5,50
Consommation part CACG		Année 2024			120	0,1200	14,40		5,50
Consommation part SAUR		Année 2024			120	0,7712	92,54		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2024			120	0,1700	20,40		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 € HT	41,78 € TTC	Année 2024		120	0,3300	39,60	5,50

<b>Total Facture</b>	<b>384,78 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 364,72 €  
TVA sur les débits : 20,06 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

Date : 15/02/2025

**SAUR**

Partenaire : SIAEP DU LECTOIROIS

Référence contrat : 320300/01

Produit : Eau Potable      Type de contrat : Affermage      Type d'encaissement : Société

### Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024

Redevance : Abonnement part SAUR

Devise : Euro

Date d'actualisation : 17/11/2023

K : 1,161442

Prix révisé = [K=1,161442] \* Prix de base

Coefficient de variation : 1,161442

**K définitif : 1,161442**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	29,00	33,68						

Date : 15/02/2025

**SAUR**

Partenaire : SIAEP DU LECTOIROIS

Référence contrat : 320300/01

Produit : Eau Potable      Type de contrat : Affermage      Type d'encaissement : Société

### Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024

Redevance : Consommation part SAUR

Devise : Euro

Date d'actualisation : 17/11/2023

K : 1,161442

Prix révisé = [K=1,161442] \* Prix de base

Coefficient de variation : 1,161442

**K définitif : 1,161442**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6640	0,7712						



## **14 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

*Un regard sur notre activité*

## LES VOLUMES D'EAU

**Attention :** Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

*Les volumes produits* sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

*Les volumes importés* sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

*Les volumes exportés* sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

### Synthèse des volumes sur l'année calendaire

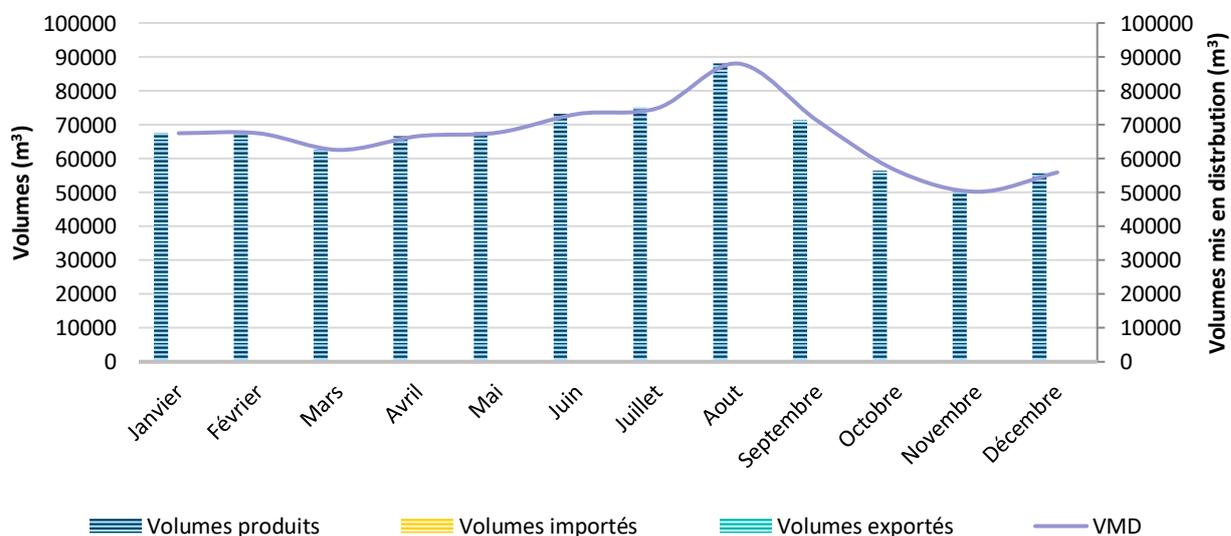
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m <sup>3</sup> )	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	884 056	880 994	911 764	891 437	802 338	-10%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	3 411	1 174	2 688	1 498	975	-34,9%
Volume mis en distribution	880 645	879 820	909 076	889 939	801 363	-10%

### Volumes mensuels en (m<sup>3</sup>) sur 5 années consécutives

Mois	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Janvier	60 291	74 815	70 404	69 727	67 479	-3,2%
Février	58 132	81 060	73 209	76 921	67 445	-12,3%
Mars	56 534	58 162	65 013	63 451	62 538	-1,4%
Avril	69 437	70 908	67 819	69 372	66 614	-4%
Mai	64 726	68 454	73 259	69 957	67 675	-3,3%
Juin	77 780	80 166	83 467	79 168	73 168	-7,6%
Juillet	90 577	70 765	84 121	71 078	74 921	5,4%
Aout	107 596	90 545	102 981	109 050	88 046	-19,3%
Septembre	87 303	79 310	81 798	86 785	71 088	-18,1%
Octobre	67 381	71 459	68 323	65 326	56 292	-13,8%
Novembre	66 277	66 877	68 119	67 281	50 197	-25,4%
Décembre	74 611	67 299	70 563	61 823	55 900	-9,6%
<b>Total</b>	<b>880 645</b>	<b>879 820</b>	<b>909 076</b>	<b>889 939</b>	<b>801 363</b>	<b>-9,95%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



### Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

#### **Exhaure Repassac et ancienne station de Lecture - Exhaure Pompage Gers**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	71 450	87 000	68 405	77 186	82 986	88 227	87 796	127 788	104 371	78 133	77 486	65 713	1 016 541
2024	73 091	79 653	67 722	72 497	73 096	86 674	87 627	102 708	82 019	63 899	74 726	60 050	923 762

### Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

#### **Station de Lecture Repassac - Compteur Besoin Usine**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 2 449	- 2 650	- 2 220	- 2 545	- 2 640	- 3 366	- 2 673	- 4 124	- 3 333	- 2 438	- 2 262	- 1 985	- 32 685
2024	- 2 121	- 2 165	- 2 079	- 2 191	- 2 384	- 2 351	- 2 831	- 3 260	- 2 320	- 1 808	- 2 002	- 1 715	- 27 227

#### **Station de Lecture Repassac - Distribution Banel**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	33 049	39 970	30 558	35 877	37 405	43 380	38 199	57 873	45 991	34 660	34 231	32 784	463 977
2024	33 193	32 089	30 227	34 406	37 607	39 097	39 561	43 649	34 536	25 785	13 288	23 366	386 804

#### **Station de Lecture Repassac - Distribution Castéra St Mézar**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	39 171	39 651	35 281	36 283	35 392	39 308	35 631	55 507	44 269	33 223	35 373	31 056	460 145
2024	36 436	37 549	34 436	34 419	32 539	36 528	38 291	47 757	39 168	32 427	38 929	34 282	442 761

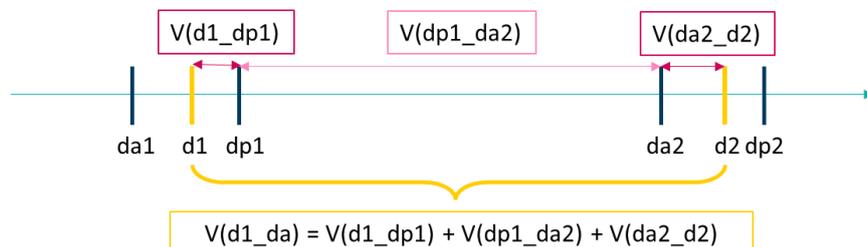
### Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés concernant l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

#### **Comptage L'ISLE BOUZON AE du Sd du Lectourois (3251AE062) - Import du Sd du Lectourois (3251AE062)**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	44	50	168	243	200	154	79	206	142	119	61	32	1 498
2024	29	28	46	20	87	106	100	100	296	112	18	33	975

## FORMULE DE CALCUL PERMETTANT D'ETABLIR LES VOLUMES SUR LA PERIODE DE RELEVÉ IMPOSEE PAR LA CLIENTELE



d1 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N-1  
 da1 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d1)  
 dp1 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d1)

d2 : date barycentrique imposée par la clientèle de l'année N  
 da2 : date de la relève minimale des volumes (antérieure à d2)  
 dp2 : date de la relève maximale des volumes (postérieure à d2)

### Formule :

$$\text{Volumes} = V[\text{dp1\_da2}] + (V[\text{da1\_dp1}] / N[\text{da1\_dp1}] \times N[\text{d1\_dp1}]) + (V[\text{da2\_dp2}] / N[\text{da2\_dp2}] \times N[\text{da2\_d2}])$$

### Exemple de calcul sur 3 compteurs fictifs :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 19/10/N-1 , d2 = 25/10/N

A partir de ces dates de relève des compteurs clients, on peut sélectionner les dates de relève mensuelle des compteurs des volumes les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

	d1	da1	dp1	d2	da2	dp2
Compteur1	19/10/N-1	10/10/N-1	09/11/N-1	25/10/N	10/10/N	10/11/N
Compteur2	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	11/10/N	10/11/N
Compteur3	19/10/N-1	11/10/N-1	11/11/N-1	25/10/N	10/10/N	09/11/N

Mois	oct	nov.	déc.	Janv.	Fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept	oct	nov	déc
Relève auto Compteur 1	10- oct	09- nov	10- déc	10- janv	10- févr	10- mars	10- avr	10- mai	09- juin	09- juil	09- août	09- sept	10- oct	10- nov	11- déc
Volumes relevés (m3)	50	66	116	98	94	116	75	136	65	47	32	77	50	65	70
Relève auto Compteur 2	11- oct	11- nov	11- déc	11- janv	10- févr	10- mars	10- avr	11- mai	10- juin	10- juil	10- août	10- sept	11- oct	10- nov	10- déc
Volumes relevés (m3)	168	185	195	338	411	256	313	379	416	584	522	1082	177	426	360
Relève auto Compteur 3	11- oct	11- nov	11- déc	11- janv	10- févr	10- mars	10- avr	11- mai	10- juin	10- juil	10- août	10- sept	10- oct	09- nov	10- déc
Volumes relevés (m3)	23	26	24	33	46	69	21	38	25	25	21	19	39	36	40

	Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2
	Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

### Traitement :

	Volumes			Nombre de jours				VALEUR	Volumes extrapolés sur 365j
	V dp1_da2	V da1_dp1	V da2_dp2	N da1_dp1	N d1_dp1	N da2_dp2	N da2_d2		
Compteur 1	906	66	65	30	21	31	15	984	965
Compteur 2	4673	185	426	31	23	30	14	5009	4915
Compteur 3	360	26	36	31	23	31	15	397	389
Total volume contrat :								6389	6269

## LES BESOINS RESEAUX

	Volume utilisé par	Formule de calcul	Volume 2021	Valeur unitaire	Nombre	Volume 2023	Valeur unitaire	Nombre	Volume 2024
Volume consommateurs sans comptage	Essai PI/BI	Nombre de PI x 10 m3	1560	10	156	1560	10	59	590
	utilisation poteau incendie (hydrocurage, ...)		11000			16440			15000
	<b>Total volume consommateurs sans comptage</b>		<b>12560</b>			<b>18000</b>			<b>15590</b>
Volume de service du réseau	Nettoyage des réservoirs	1/3 du volume total des ouvrages de stockage	1376	0,33	1420	468,6	0,33	4170	1376,1
	Désinfection après travaux	Volume tronçons créés dans l'année x 8 soit 2,831 km en 2023	850	8	88,9	712	3	62,8	188
		Nbr branchement neufs x 0,20			0,2	16	3	0,2	51
	Purges et lavage des conduites	Nbr Purge x 2/an x 2h x 5 m3	2780	10	8	80	10	8	80
		Nbr Puisard x 2/an x 2h x 2,5 m3		10			10		
		Nbr fuites Conduite x 50 m3	6000	50	109	5450	50	133	6650
		Nbr fuites branchement x 1 m3	28	1	26	26	1	14	14
	Surpresseurs et pissettes	Nbr pompe x 90 m3		90			90		
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nbr Analyseur x 700 m3	700	700	1	700	700	1	700
	Autres consommations pour raison de service	Purges Eaux rouges : secteur Marsolan (500 m3)							
3 purges CVM sur La Romieu, mises en service en juin 2024, soit 2600 m3  Casse par tiers (Gers numérique + agriculteurs) 80m3/casse-estimation 24 casses						15000			5020
<b>Total volume de service du réseau</b>			<b>11734</b>			<b>22439</b>			<b>14039</b>
<b>Total Besoins Réseaux</b>			<b>24294</b>			<b>40439</b>			<b>29629</b>

## LES INDICATEURS

**Attention :** Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

### Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

**Les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

**Les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

**Les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

**Les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

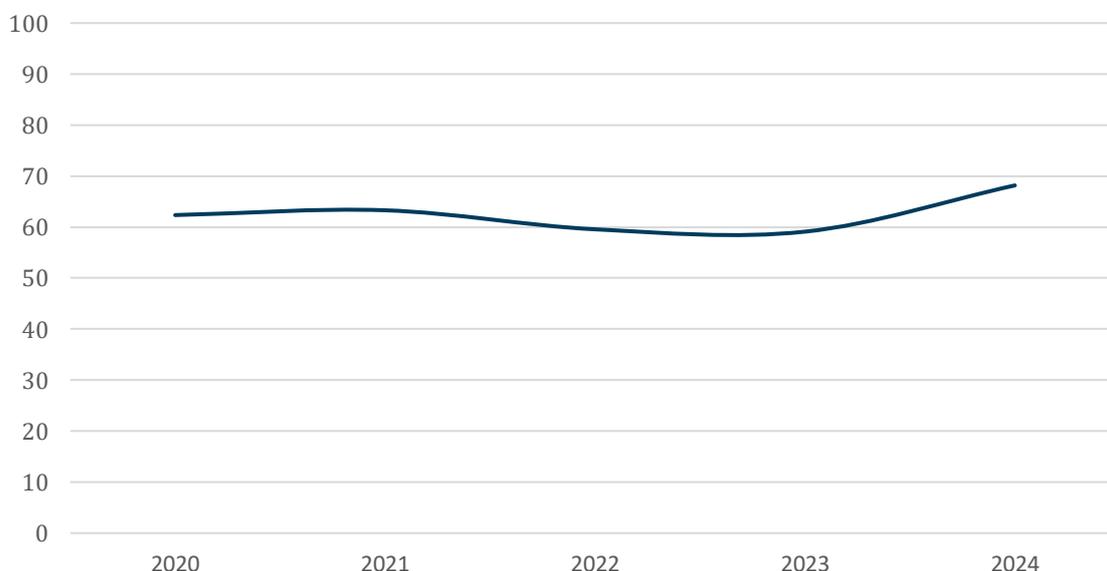
**Les volumes consommés comptabilisés** sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

### Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	869 578	897 069	897 244	896 477	798 091	-11%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	3 752	1 196	2 524	1 470	961	-34,6%
Volume consommé autorisé	538 448	566 554	531 862	528 343	543 081	0,1%
Rendement IDM (%)	62,35	63,29	59,56	59,10	68,17	15,35%

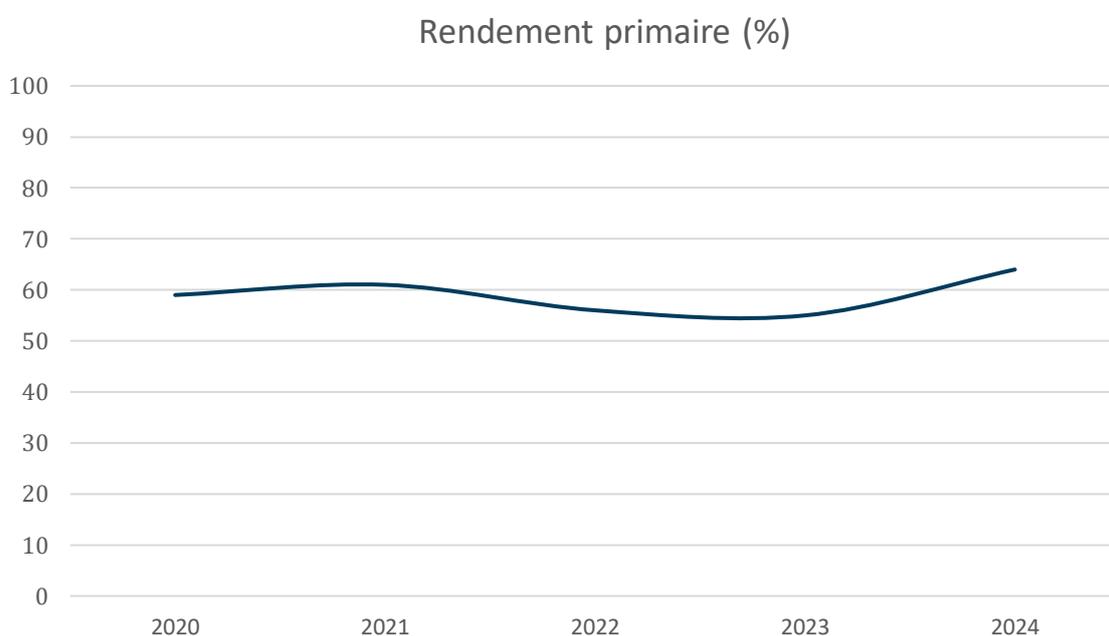
Rendement IDM (%)



## Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	869 578	897 069	897 244	896 477	798 091	-11%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	3 752	1 196	2 524	1 470	961	-34,6%
Volume mis en distribution	865 826	895 873	894 720	895 008	797 130	-10,9%
Volume consommé	515 112	542 260	500 070	487 903	511 743	4,9%
Rendement primaire (%)	59,49	60,53	55,89	54,51	64,2	17,8%



## L'Indice Linéaire de Pertes

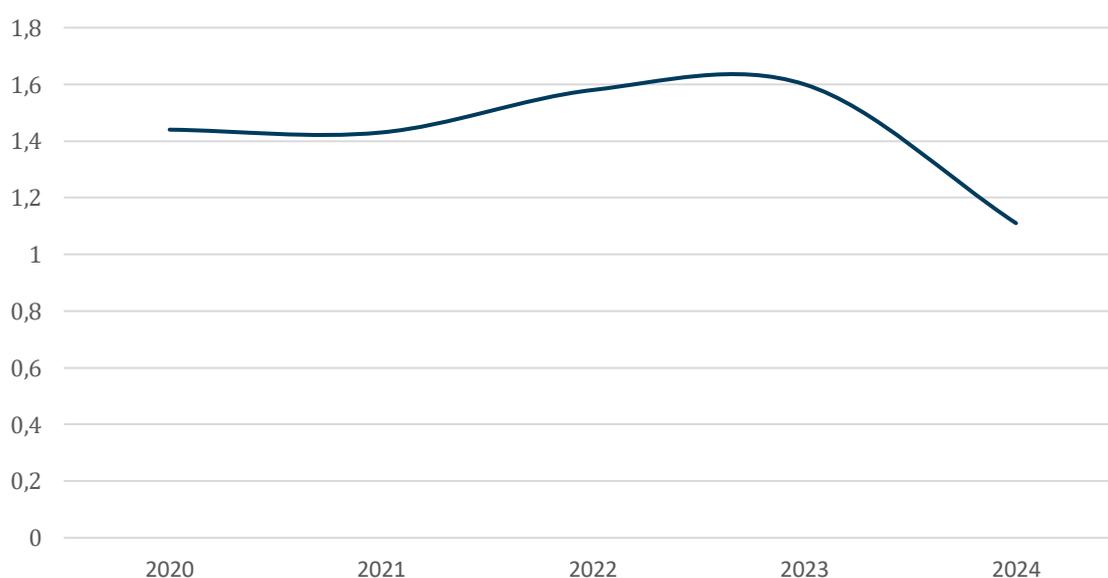
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	869 578	897 069	897 244	896 477	798 091	-11%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	3 752	1 196	2 524	1 470	961	-34,6%
Volume mis en distribution	865 826	895 873	894 720	895 008	797 130	-10,9%
Volume consommé autorisé	538 448	566 554	531 862	528 343	529 042	0,1%
Linéaire du réseau	621	630	630	629	625	-0,6%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,44	1,43	1,58	1,6	1,11	-30,63%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



## L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

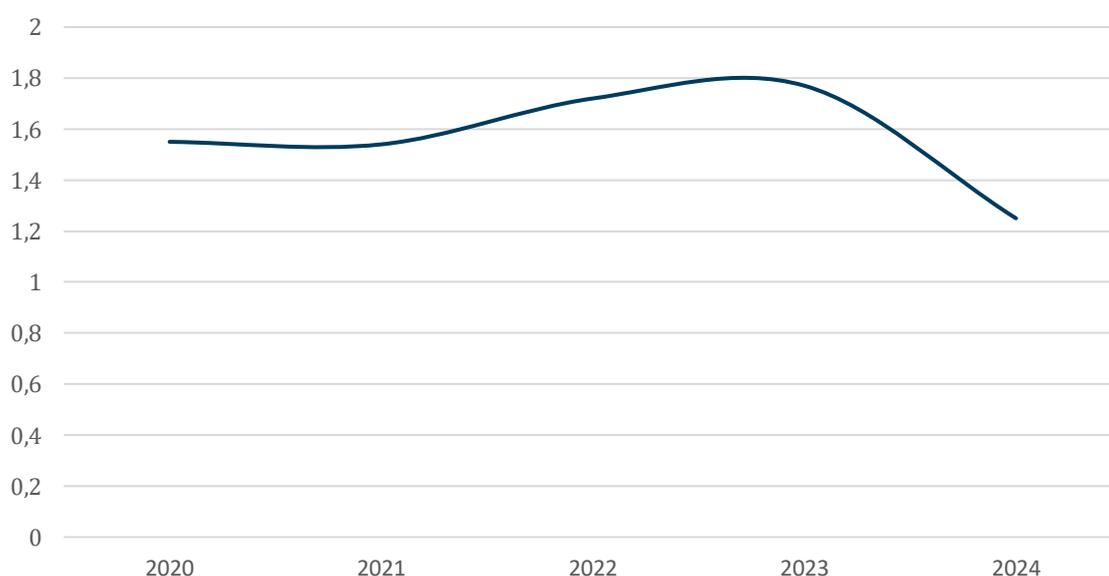
L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	869 578	897 069	897 244	896 477	798 091	-11%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	3 752	1 196	2 524	1 470	961	-34,6%
Volume mis en distribution	865 826	895 873	894 720	895 008	797 130	-10,9%
Volume consommé	515 112	542 260	500 070	487 903	511 743	4,9%
Linéaire du réseau	621	630	630	629	625	-0,6%
Indice linéaire de volume non compté	1,55	1,54	1,72	1,77	1,25	-29,5%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



## L'Indice Linéaire de Consommation

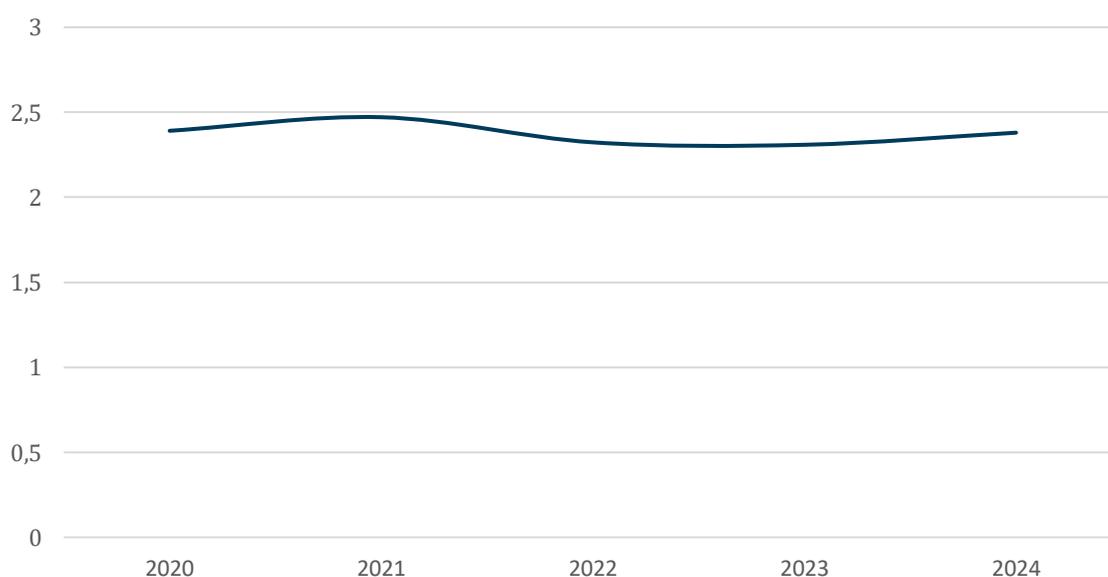
L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	869 578	897 069	897 244	896 477	798 091	-11%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	3 752	1 196	2 524	1 470	961	-34,6%
Volume mis en distribution	865 826	895 873	894 720	895 008	797 130	-10,9%
Volume consommé autorisé	538 448	566 554	531 862	528 343	543 081	0,1%
Linéaire du réseau	621	630	630	629	625	-0,6%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	2,39	2,47	2,32	2,3	2,38	0,6%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2020	2021	2022	2023	2024
Reprise de Lecture Banel	88 667	68 324	77 400	69 444	71 235
Réservoir de Castéra Lectourois Béliard	443	310	331	306	179
Réservoir de Lagarde Firmacon l'Enclos	621	464	631	638	617
Station de Lecture Repassac	1 089 974	1 050 458	1 088 992	1 072 918	960 251
Surpresseur de Gimbrède Pissard	0	0	166	2 757	2 933
Surpresseur de Marsolan Bourdieu	1 491	182	631	403	- 66
Surpresseur de Marsolan Marides	22 234	18 844	27 271	24 216	22 484
Surpresseur de Sempesserre Sainte Mère Colomès	1 358	1 270	1 368	860	549
<b>Total</b>	<b>1 204 788</b>	<b>1 139 852</b>	<b>1 196 648</b>	<b>1 171 542</b>	<b>1 058 182</b>

*Les sites avec des consommations négatives sont des ex-tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.*

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

## CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2020	2021	2022	2023	2024	Unité
Station de Lecture Repassac	Acide sulfurique	20 216	20 577,5	8 271	1 933	8 004	kg
Station de Lecture Repassac	Bisulfite sodium	0	0	0	0	53,2	kg
Station de Lecture Repassac	Charbon actif en poudre	7 500	8 500	10 500	10 000	8 500	kg
Station de Lecture Repassac	Chlore	784	943	931	1 127	509	kg
Station de Lecture Repassac	Eau de Javel	770	746,8	98,4	769,2	763	kg
Station de Lecture Repassac	Microsable	3 300	4 200	5 100	7 000	3 800	kg
Station de Lecture Repassac	Poly anion poudre	725	800	675	975	725	kg
Station de Lecture Repassac	Sel d'alumine pré-polymé liquide	61 200	62 540	52 000	87 200	63232	kg
Station de Lecture Repassac	Soude	16 630	14 218	8 918	2 946	10374	kg



## **15 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre priorité*

## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	4	0
Physico-chimique	16	5
Nombre total d'échantillons	16	5

Un échantillon est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est **non-conforme à une limite de qualité**.

100 % des échantillons analysés au cours de l'année sur l'eau brute se sont révélés conformes aux exigences sanitaires.

## L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	0	0	0
Physico-chimique	16	11	69	6	6	100
Nombre total d'échantillons	16	11	69	6	6	100

Un échantillon est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est **non-conforme à une limite de qualité**.

### Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Description de l'origine de la NC	Action Engagée - Traitement de la NC
Chlorothalonil-R471811	ARS	29/01/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	µg/l	0,1	0,24	Molécule recherchée depuis 2023 par les ARS. Déclaré pertinent par l'ANSES. Le chlorothalonil est un fongicide utilisé dans le traitement des céréales, vignes ... Les différents essais et suivis réalisés par la R&D SAUR montrent la difficulté à traiter ce paramètre. Compétition forte avec Le COT qui doit être à une valeur inférieure à 1 mg/l si on veut commencer à abattre le chlorothalonil. Teneur en eau brute = 0,356 µg/L le jour du prélèvement. 32 % d'abattement	Absence d'abattement significatif en R 471811 sur les filières de traitement avec nos bases d'exploitation actuelles des réacteurs à CAP . Le 22/05/2024 / Avis ANSES : passage du classement en NON-PERTINENT modification de la limite de qualité dans l'eau distribuée, passant de 0,1 µg/L à une valeur indicative de 0,9 µg/L. Une valeur indicative est moins stricte qu'une limite de qualité. Elle sert de guide et non d'obligation réglementaire.
Chlorothalonil-R471811	ARS	12/03/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	µg/l	0,1	0,3	Origine : voir ligne précédente Teneur en eau brute = 0,371 µg/L le jour du prélèvement. 19 % d'abattement	Même commentaire que ligne précédente
Chlorothalonil-R471811	ARS	10/04/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	µg/l	0,1	0,44	Origine : voir ligne précédente	Même commentaire que ligne précédente
Turbidité Formazine Néphélobimétrie	ARS	10/04/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	NFU	1	2,3	Aucun incident n'est survenu à l'usine de traitement la semaine précédant le plv et les mesures de turbidité en continu de l'eau mise en distribution restent inférieures à 0,1 NFU.	Aucune action.  Recontrôle ARS DT 32 le 16/4 : Turbidité conforme <0,1 NFU

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Description de l'origine de la NC	Action Engagée - Traitement de la NC
Pesticides	ARS	13/05/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	µg/l	0,5	0,59	Dépassement lié à la teneur en métaldéhyde (Cf Commentaires ligne suivante)	Dépassement lié à la teneur en métaldéhyde( Cf Commentaires ligne suivante)
Métaldéhyde	ARS	13/05/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	µg/l	0,1	0,53	Le métaldéhyde est un composé chimique utilisé principalement comme molluscicide pour contrôler les populations de limaces et d'escargots dans les cultures agricoles et les jardins. Bien que difficilement éliminable par le charbon actif par rapport aux rendements obtenus classiquement sur d'autres pesticides. Le réacteur à CAP de l'usine de Lecture est correctement dimensionné pour son élimination. En effet, l'abattement moyen constaté en 2024 est de 70%. Ce dépassement est souvent lié aux crues qui engendrent une augmentation de la charge organique dans l'eau brute avec des difficultés de traitement (compétition du charbon avec le COT).	Passage du technicien chimiste SAUR le 18/06 pour vérification de la teneur en CAP dans le réacteur – un peu faible 1 g/l . Il faut viser 2 g/l pour améliorer le traitement de ce pesticide. Proposition de mise en place d'un MES mètre en continu dans le réacteur faite à la collectivité. A noter : Surveillance exploitant le 7/05, égal à 0,023 µg/L en sortie donc conforme, avec teneur en eau brute 0,32 µg/L – 92,8% d'abattement. Résultat conforme sur ce paramètre le 11/06 également, égal à 0,026 µg/L (analyse ARS)
Métaldéhyde	ARS	11/12/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	µg/l	0,1	0,19	Origine : cf commentaire ligne précédente. Teneur en eau brute élevé = 0,910 µg/L ; soit un abattement de 79% par la filière	Vérification de la teneur en CAG dans le réacteur, égal à 1.5 g/l augmenter à 1,8 g/l – au-delà risque de perturbation du traitement. Recontrôle ARS le 13/01/25 : conforme – pas de trace de métaldéhyde détectée dans l'eau traitée alors que dans eau brute = 0,21 µg/L.

### Détail des dépassements de références de qualité sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Description de l'origine de la NC	Action Engagée - Traitement de la NC
Aluminium Total	ARS	10/04/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	µg/L	200	1066	Le prélèvement n'était pas représentatif de la qualité de l'eau mise en distribution. En effet, l'agent a touché au réglage à la pompe d'échantillonnage juste avant le prélèvement afin de faciliter la prise d'échantillon. Ce qui a pu provoquer un a coup hydraulique occasionnant des décrochements de particules	Aucune action.  Recontrôle ARS DT 32 le 16/4 : Aluminium total conforme= 177 µg/L donc conforme
Bactérie et spores sulfite réduc	ARS	11/06/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac	N/100 ml	0	1	Origine inconnue.	Après vérification, aucun dysfonctionnement n'est survenu dans la filière de traitement de l'eau potable, y compris dans le fonctionnement et le lavage des filtres à sable. De plus, le procédé d'ultrafiltration, qui constitue une barrière efficace contre ce type de bactéries, fonctionne normalement. Nous confirmons également qu'il n'y a eu aucune modification sur le réseau de circuit de prélèvement d'échantillon, ni d'intervention dans la bache de stockage. La teneur en chlore à la sortie de la station était de 0,5 mg/l le jour du prélèvement. Recontrôle ARS DT 32 le 17/6 conforme
Equilibre calco carbonique	ARS	9/10/24	Station de Lecture Repassac - Sortie Station Repassac		1 ou 2	4	Eau ponctuellement agressive. Ph mesuré à 7,5 le jour du prélèvement (ph d'équilibre calculé à 8)	La consigne de ph en sortie d'usine est de 7,7 . Contrôle en continu du Ph traitée = sur la semaine du 09/10 ph autour de 7,7, ok.

# L'EAU DISTRIBUEE

## Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	18	18	100	0	0	0
Physico-chimique	19	19	100	55	39	70
Nombre total d'échantillons	19	19	100	55	39	70

## Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Les non-conformités observées dans le cadre de la surveillance de l'exploitant ne concerne que le paramètre chlorure de vinyle monomère. Elles sont détaillées dans le rapport de BILAN CVM 2024 joint en annexe.

## Détail des dépassements de référence de qualité sur l'eau distribuée

Sans objet

# SYNTHESE

La synthèse annuelle 2024 donnée par l'ARS 32 est la suivante :

ZONE DE DISTRIBUTION : LECTOURE	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2024</b> L'eau distribuée présente des pesticides à des concentrations inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée sont en cours ou sont à mener. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	<b>C</b> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : C

# CVM

Un rapport spécifique à cette problématique a été produit.

**Synthèse des résultats de la campagne 2024 :**

Treize points ont été investigués en 2024 à PERGAIN TAILLAC. Quatre d'entre eux se sont révélés non conformes.

2 points ne sont pas terminés

N° point sur ca	Commune	Secteur	Date 1er p	heure	Température	Résultat en µg	Date 2nd p	Température	Résultat en µg	Date 3ème	heure	Température	Résultat en µg	Date 4ème	heure	Température	Résultat en µg	Moyenne	commentaires
18	Pergain Taillac	PETIT HERRET	17/9/24	10h05	20,9	0,95	27/24	20,3	0,60	28/11/24	11h05	14,1	0,30	28/11/25	10h10	12,1	0,42	0,57	CAMPAGNE TERMINEE - POINT NON CONFORME - Une tentative de plv a échoué le 28/11/25 au Id Iescure en amont sur le conduite car abonné absent
19	Pergain Taillac	CAMPANE	17/9/24	11h05	22,6	0,76	27/24	21,1	0,79	28/11/24	11h29	12,9	0,48	28/11/25	10h45	10,8	0,27	0,58	CAMPAGNE TERMINEE - POINT NON CONFORME - Une tentative de plv a échoué le 28/11/25 au Id Iescure en amont sur le conduite car abonné absent
20	Pergain Taillac	BORDENEUVE	17/9/24	10h55	22,5	0,61	27/24	19,8	0,55	28/11/24	11h15	12,8	0,17	28/11/25	10h25	12,1	0,30	0,41	CAMPAGNE TERMINEE - POINT CONFORME ( A FAIRE VALIDER PAR L'ARS)
22	Pergain Taillac	RIBIERE	20/8/24	12h00	20,3	0,84	30/8/24	24,7	0,93	28/11/24	14h30			28/11/25				0,89	Echantillon perdu le 28/11. Absente le 28/11/25
23	Pergain Taillac	LE BRANA	17/9/24	9h55	18,6	0,95	27/24	18,8	0,78	28/11/24	10h46	14,0	0,67	28/11/25	9h35	10	0,47	0,72	CAMPAGNE TERMINEE - POINT NON CONFORME
24	Pergain Taillac	MONS	27/24	10h10	18,0	5,40	20/8/24	20,1	3,00	28/11/24	10h37	14,2	1,60	28/11/25	9h15	10	1,20	2,80	Restriction de consommation en cours chez Particulier à "Mons" depuis 14/09/24. Un prélèvement complémentaire a été fait sur la conduite en amont de Brana et Mons, au Id Tupère le 28/11/25 à 9h45 (T = 10,5; Ph = 7,76) = 0,45 µg/L
25	Pergain Taillac	GAUDOUS	20/8/24	12h30	20,3	0,11	30/8/24	22,6	0,14	28/11/24	13h45	14,9	0,07	28/11/25	12h52	12,1	0,06	0,09	CAMPAGNE TERMINEE - POINT CONFORME
26	Pergain Taillac	LE COQ	17/9/24	11h35	18,9	0,39	27/24	19,8	0,25	28/11/24	12h00	14,2	0,12	28/11/25	11h07	9,6	0,21	0,24	CAMPAGNE TERMINEE - POINT CONFORME
27	Pergain Taillac	DOUMENJOURS	17/9/24	11h57	19,2	0,59	27/24	19,7	0,54	28/11/25	11h20	10,0	0,34					0,49	
28	Pergain Taillac	TIREBARDINE	17/9/24	12h05	20,9	0,11	27/24	21,9	0,06	28/11/25	11h30	11,1	0,10					0,07	CAMPAGNE TERMINEE - POINT CONFORME
30	Pergain Taillac	ROUZET	17/9/24				27/24			28/11/24				28/11/25					
31	Pergain Taillac	LA CASSORE	17/9/24	13h04	21,9	0,16	27/24	19,7	0,07	28/11/24	13h25	12,0	0,05	28/11/25	11h50	8,8	0,04	0,08	CAMPAGNE TERMINEE - POINT CONFORME
32	Pergain Taillac	JUNCAS	17/9/24	13h30	20,9	0,20	27/24	22,0	0,11	28/11/24	12h50	13,7	0,14	28/11/25	12h08	12,1	0,07	0,13	CAMPAGNE TERMINEE - POINT CONFORME
33	Pergain Taillac	CARITAN	17/9/24	13h46	20,9	0,19	5/7/24	23,6	0,10	28/11/24	13h02	12,9	0,08	28/11/25	12h33	10,2	0,07	0,11	CAMPAGNE TERMINEE - POINT CONFORME

## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne



soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
  - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
  - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
  - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
  - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
  - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
  - Réévaluation a minima tous les 6 ans.

- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
  - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
  - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
  - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
  - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
  - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m<sup>3</sup>/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

## **METABOLITES DE PESTICIDES**

### **L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION**

#### **Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?**

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

#### **Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?**

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

#### **Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :**

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

#### **Pour les métabolites NON-PERTINENTS :**

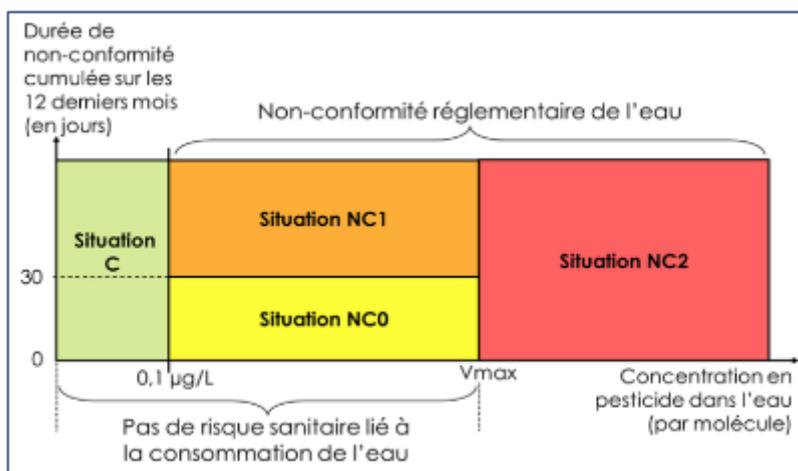
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

#### **Comment sont déterminées les Vmax ?**

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

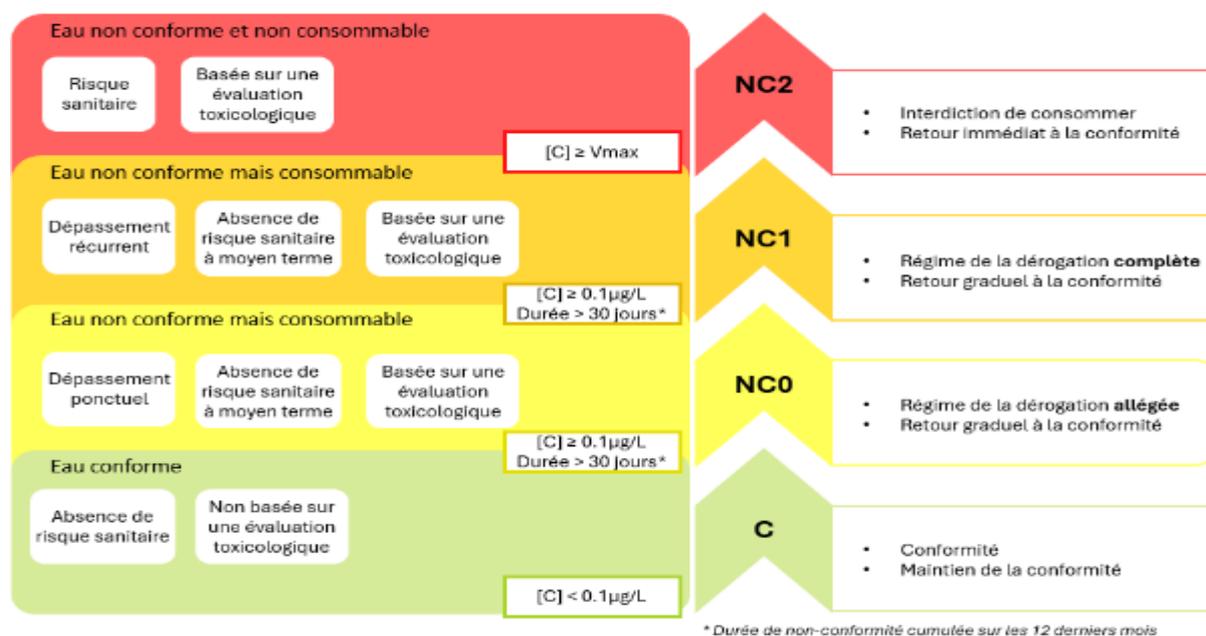
## Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population,</li> <li>demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination.</li> <li>Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments).</li> <li>Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire.</li> <li>Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.</li> </ul>

## Principes de gestion des non-conformités



### Instruction DGS du 20 octobre 2023

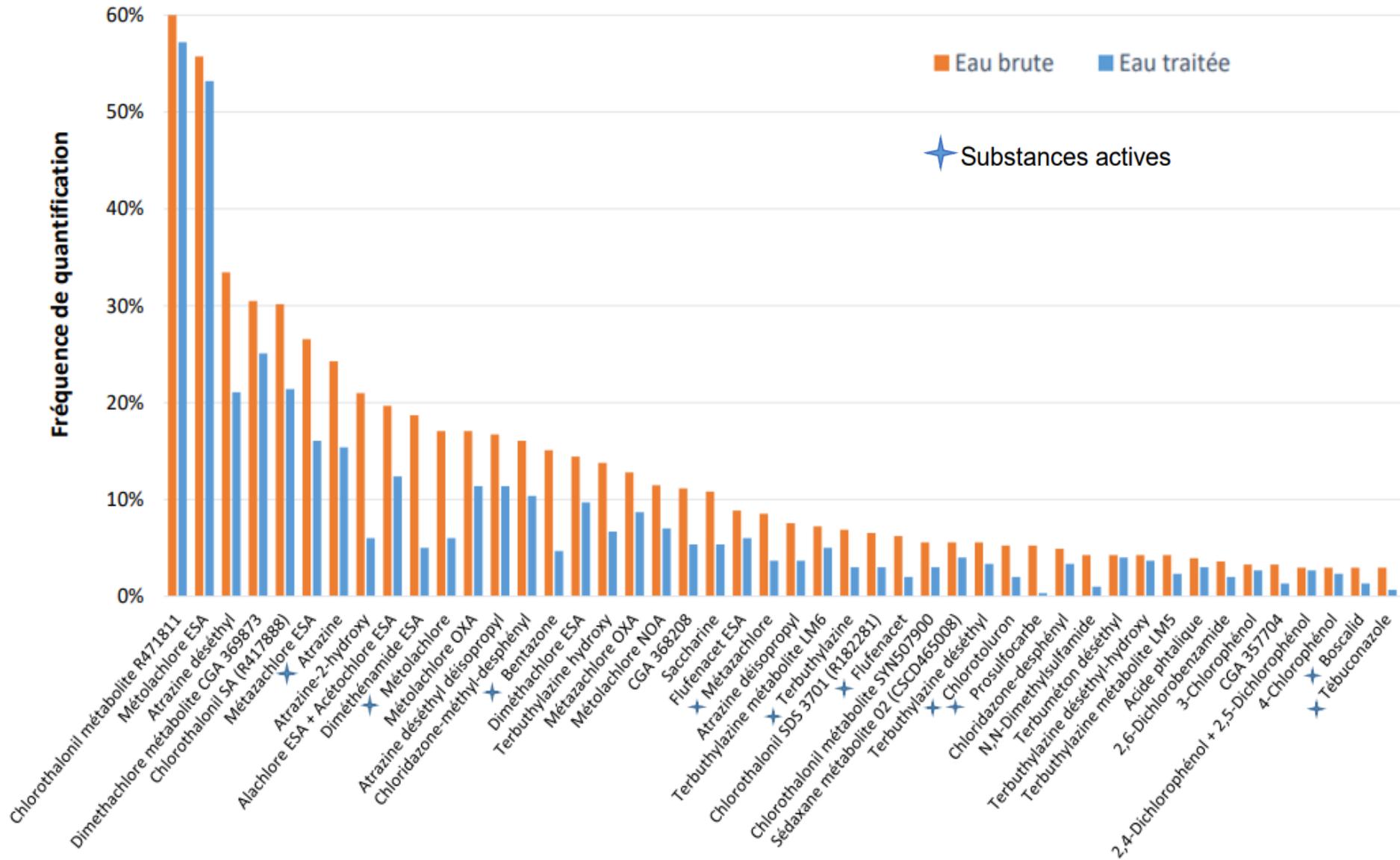
- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
  - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
  - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
  - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
  - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
  - « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
  - concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

### Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

### **Les métabolites du Chloridazone**

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

# FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

## CarboPlus® – traitement des micropolluants

**CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.**

**Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.**

### Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

### Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



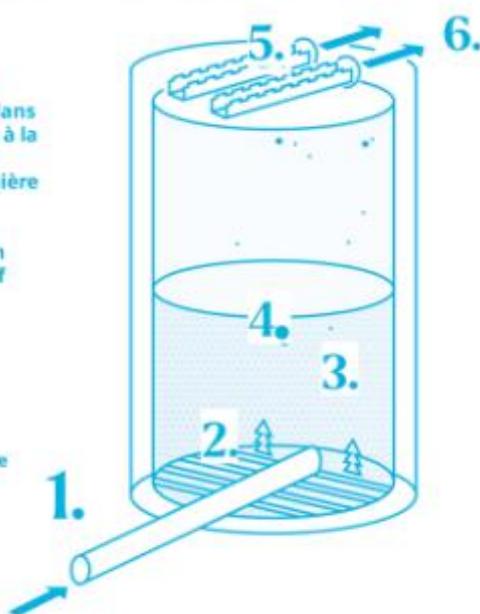
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

## Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :  
- facile à exploiter  
- performant et fiable  
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



# PFAS

## Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

## Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi-année 2025.

## Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

## Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés

- Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
  - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
  - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

## MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

## CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

### Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour le **29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité**, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

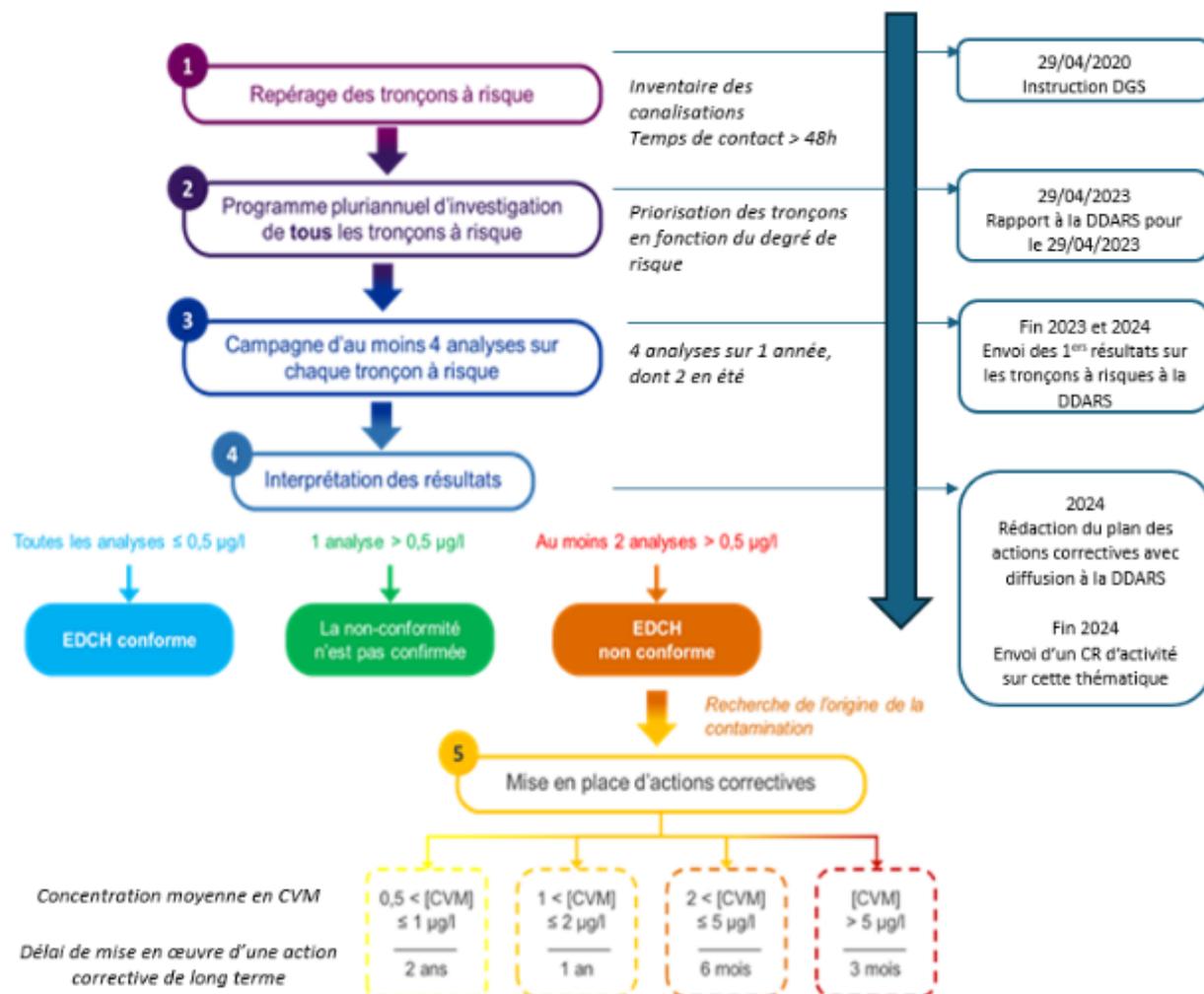
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.





## **16 LES INTERVENTIONS REALISEES**

*Préserver et moderniser votre patrimoine*

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Ouvrage	Date de lavage
CASTERA LECTOIROIS	Réservoir de Castéra Béliard	13/05/24
GIMBREDE	Réservoir de Gimbrède Pissard	21/05/24
LAGARDE	Réservoir de Lagarde Firmacon l'Enclos	16/05/24
LECTOURE	Cuve N°2 reprise Banel	27/11/24
	Cuve N°2 reprise Banel	29/02/24
	Réservoir de Banel Surélevé	14/05/24
	Bâche de relevage	05/12/24
	Bâche n°2 Eau traitée	05/12/24
MARSOLAN	Réservoir de Marsolan Cavet Blanc	25/11/24
	Bâche surpresseur Marides	13/05/24

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
BERRAC	23/05/24	-	400	2
	09/07/24	-	4000	0
	14/08/24	-	2500	1
	10/12/24	-	1500	0
CASTERA LECTOIROIS	15/01/24	-	3500	1
	15/04/24	-	300	1
	19/08/24	-	1	0
	14/11/24	-	2500	1
CONDOM	31/10/24	2061 chemin de pajon	2000	1
GAZAPOUY	09/02/24	-	10	0
GIMBREDE	19/11/24	-	2000	1
	22/11/24	1805 Route- de Sanson	1500	1
LA ROMIEU	15/01/24	-	4000	0
	09/04/24	-	600	0
	10/04/24	-	500	1
	16/04/24	-	600	1
	15/07/24	-	5000	0
	16/07/24	-	3000	0
	22/07/24	-	1600	0
	05/08/24	-	2000	1
	09/08/24	-	500	1
	12/08/24	-	500	0
	26/09/24	-	2000	0
	27/09/24	-	2000	2
	LAGARDE	24/05/24	-	5000
02/09/24		-	1500	1
23/09/24		-	1500	0
30/09/24		-	3500	1
04/10/24		-	2500	1
25/10/24		-	2000	1
LARROQUE ENGALIN	07/02/24	-	5000	1
LECTOURE	05/01/24	--	5680	0
	19/01/24	6 Route de Saint Clar	2500	0
	02/02/24	-	5	0

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
	06/02/24	-	500	0
	07/02/24	-	3000	2
	14/02/24	Route de Condom	1000	0
	15/02/24	-	300	1
	16/02/24	-	1500	0
	04/03/24	-	5000	0
	05/03/24	-	800	0
	06/03/24	-	500	0
	07/03/24	-	10	0
	08/03/24	-	50	0
	14/03/24	-	10	0
	15/03/24	-	50	0
	27/03/24	-	880	0
	02/04/24	La Mouline de Cardes	100	0
	09/04/24	-	4000	2
	22/05/24	-	500	0
	01/07/24	-	500	0
	01/07/24	-	100	0
	02/07/24	-	100	2
	05/07/24	-	100	1
	08/07/24	-	4000	0
	09/07/24	-	1500	0
	22/07/24	-	10	0
	26/07/24	-	1000	0
	06/08/24	35 Rue des Frères Danzas	200	0
	07/08/24	-	100	0
	07/08/24	35 Rue des Frères Danzas	200	0
	13/08/24	-	100	0
	14/08/24	-	1000	1
	23/08/24	39 Route de Saint Clar	1500	0
	30/08/24	-	150	0
	02/09/24	-	100	1
	12/09/24	-	100	0
	12/09/24	61 Rue Nationale	5000	1
	13/09/24	-	1500	0
	29/09/24	Bourdettes	2	1
	16/10/24	-	1500	0
	17/10/24	-	1500	0
	18/10/24	257 Route de Vaucluse	1500	0
	25/10/24	-	1500	1
	04/11/24	257 Route de Vaucluse	1500	1
	05/11/24	-	150	1
	12/11/24	-	500	1
	22/11/24	7 Chemin de la Hune	100	1
	11/12/24	257 Route de Vaucluse	2000	1
	18/12/24	-	500	0
	19/12/24	257 Route de Vaucluse	2500	0
	20/12/24	-	3500	1
LIGARDES	16/02/24	-	5000	0
	29/05/24	-	5000	0
	26/07/24	-	1500	0
	02/12/24	160 Route de Condom	4000	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
MARSOLAN	09/01/24	-	5000	3
	12/01/24	-	4500	0
	02/02/24	-	4000	0
	05/02/24	-	4000	0
	22/02/24	-	3000	0
	19/03/24	-	4000	0
	26/03/24	-	1000	1
	24/05/24	-	500	1
	10/07/24	-	10	0
	11/10/24	-	5000	1
MONCRABEAU	03/04/24	Clave	3000	1
	17/07/24	Clave	1000	0
PERGAIN TAILLAC	19/02/24	-	5500	1
	06/03/24	-	1000	1
	10/05/24	-	5500	1
POUY ROQUELAURE	17/07/24	-	1000	0
	09/12/24	-	1000	1
	13/12/24	-	1500	0
SEMPESSERRE	01/07/24	-	5000	1
ST MARTIN DE GOYNE	11/07/24	-	300	0
ST MEZARD	23/07/24	-	2574	0

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BERRAC	6
CASTERA LECTOIROIS	2
CASTET ARROUY	1
GAZAUPOUY	9
GIMBREDE	7
LA ROMIEU	4
LAGARDE	11
LARROQUE ENGALIN	4
LECTOURE	24
LIGARDES	4
MARSOLAN	21
PERGAIN TAILLAC	6
POUY ROQUELAURE	9
SEMPESSERRE	8
ST MARTIN DE GOYNE	4
ST MEZARD	10
STE MERE	3
<b>Total</b>	<b>133</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
BERRAC	Pvc	40	02/04/24	-
	Pvc	40	02/04/24	-
	Pvc	40	27/09/24	Route de Berrac
	Pvc	40	06/11/24	-
	Acier	80	19/11/24	Route de Rosignac
	Polyéthylène	50	27/12/24	Chemin de Ronde

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CASTERA LECTOUROIS	Pvc	40	27/06/24	Route de Saint Avit F.
	Pvc	40	07/11/24	Route du Maurens
CASTET ARROUY	Pvc	50	09/07/24	Route de l'Auroue
GAZAPOUY	Pvc	40	19/04/24	A Polimon
	Pvc	25	14/06/24	Route d'Agen
	Pvc	50	13/08/24	Chemin du Boussin
	-	-	03/09/24	-
	Pvc	63	10/10/24	Route de Mousteau
	Pvc	75	15/10/24	Route d'Estrepouy
	Pvc	63	16/10/24	Route de Mousteau
	Pvc	40	02/12/24	Route de Lasserre
	Pvc	75	09/12/24	Route de la Vielle Côte
GIMBREDE	Pvc	90	14/03/24	Route des 4 vents
	Pvc	90	25/03/24	Route des 4 vents
	Pvc	75	17/04/24	Route de Miradoux
	Pvc	90	24/04/24	Route des 4 vents
	Pvc	75	03/12/24	-
	Pvc	75	12/12/24	Route de Sistels
	Pvc	75	12/12/24	-
LA ROMIEU	Polyéthylène	40	30/07/24	Allée du Moulin de Haut
	Polyéthylène	50	09/08/24	Boulevard Lacave
	Fonte	80	08/10/24	Rue Réglat
	Pvc	140	06/11/24	Boulevard Lacave
LAGARDE	Pvc	40	01/03/24	Bero Visto
	Pvc	50	30/04/24	Chemin de Hourtounet
	Pvc	40	20/05/24	Chemin du Plateau
	Pvc	75	17/06/24	Chemin du Bacqué
	-	-	28/06/24	-
	Pvc	50	26/08/24	Chemin du Plateau
	Pvc	40	18/09/24	Rance
	Pvc	32	30/09/24	Route de St Martin de Goynes
	Pvc	75	14/10/24	Rance
	Pvc	50	26/10/24	Route de Lectoure
	Pvc	25	31/10/24	Route de Nérac
LARROQUE ENGALIN	Pvc	50	07/02/24	Chemin de Gachon
	-	-	30/07/24	-
	-	-	30/07/24	-
	Pvc	40	17/09/24	Côte de Rocain
LECTOURE	Pvc	75	08/01/24	Chemin de la Tride
	Pvc	50	23/01/24	-
	Pvc	125	24/01/24	Petite Thézaulère
	Pvc	50	20/03/24	Tané de Bas
	Pvc	125	16/05/24	-
	Pvc	40	30/05/24	-
	Pvc	40	05/06/24	CR 85 de Pourrillon à Boulan
	Pvc	40	06/06/24	CR 85 de Pourrillon à Boulan
	Pvc	50	18/06/24	VC 19 de Lectoure à Combarrau
	Pvc	50	25/06/24	Au Bourdieu
	-	-	03/07/24	-
	Pvc	40	01/08/24	Thezaulères
	Fonte	125	20/08/24	38 Route de Condom
	Fonte	100	21/08/24	40 Avenue de la Gare

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
	Pvc	125	30/08/24	102 Route de Condom
	Pvc	125	03/09/24	7 Route de Saint Clar
	-	-	08/09/24	Marques
	Fonte	100	20/09/24	12 Rue de l'Abbé Tournier
	Pvc	90	29/09/24	3579 Route du Petit
	Pvc	90	05/11/24	3137 Route de Saint Clar
	Fonte	40	09/11/24	3 Chemin du Marquisat
	-	-	01/12/24	-
	Acier	60	13/12/24	2bis Lieu-dit "Boulan"
LIGARDES	Pvc	75	16/12/24	199 Chemin de Grabiél
	Pvc	50	15/02/24	-
	Pvc	75	25/07/24	1741 Route d'Agen
	-	-	08/08/24	200 Chemin de Téoulé
MARSOLAN	-	-	13/08/24	200 Chemin de Téoulé
	Pvc	50	11/01/24	2729 Route de Marides
	Pvc	32	11/01/24	Coches
	Acier	60	05/02/24	821 Côte de Lisse
	Pvc	50	21/03/24	2675 Route de La Romieu
	Pvc	50	26/03/24	949 Route de Terraube
	-	-	26/08/24	-
	-	-	03/09/24	-
	Pvc	50	16/09/24	1841 Route du Mas d'Auvignon
	Fonte	60	17/09/24	815 Route de Lassalle
	Pvc	40	11/10/24	381 Chemin de Saint Georges
	-	-	21/10/24	-
	Acier	60	22/10/24	291 Route de Caudet
	Acier	60	30/10/24	Le Petit Casse
	-	-	04/11/24	-
	Fonte	60	05/11/24	Verduzan
	Pvc	50	16/11/24	1178 Route de Lagarde Fimarcon
	Acier	80	27/11/24	40 Grand Rue Saint Jacques
	Acier	80	28/11/24	15 Grand Rue Saint Jacques
Fonte	60	06/12/24	Verduzan	
Acier	80	06/12/24	159 Grand Rue Saint Jacques	
-	-	15/12/24	-	
PERGAIN TAILLAC	Pvc	50	16/01/24	Lasbaus Maison
	Pvc	50	06/03/24	Lasbaus Maison
	Pvc	50	07/03/24	-
	Pvc	140	04/04/24	4 le Bourg
	Pvc	40	10/05/24	Bel Air
	-	-	23/10/24	-
POUY ROQUELAURE	Pvc	75	04/01/24	Quartier de Poumaro
	Acier	80	11/01/24	Quartier de la Higue
	Pvc	50	02/04/24	Route de Rignac
	Pvc	40	12/04/24	Route de Caméou
	Acier	80	29/05/24	Route de Caméou
	Pvc	75	04/12/24	1802 Route d'Agen
	Pvc	75	04/12/24	1802 Route d'Agen
	Pvc	75	06/12/24	1802 Route d'Agen
SEMPESSERRE	Pvc	75	11/12/24	1870 Route d'Agen
	Pvc	50	16/01/24	Au Bras de Fer
	Pvc	50	21/02/24	Au Bras de Fer

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
	Pvc	50	10/04/24	Au Bras de Fer
	Pvc	40	16/07/24	Au Pain de Sucre
	-	-	02/10/24	-
	Pvc	50	09/10/24	283 Chemin de Bourdouille
	-	-	21/10/24	-
	Pvc	75	22/11/24	16 Route du Tumulus
ST MARTIN DE GOYNE	Pvc	40	18/03/24	17 Route de Sanson
	Acier	80	13/06/24	181 Route de Lectoure
	-	-	28/06/24	173 Route d'Astaffort
	Pvc	50	17/09/24	17 Route de Sanson
ST MEZARD	-	-	20/03/24	-
	Pvc	50	22/03/24	-
	-	-	24/06/24	-
	Pvc	50	27/06/24	-
	Fonte	200	27/06/24	--
	-	-	08/08/24	-
	Pvc	50	10/09/24	3233 Route de la Peyrigne
	-	-	12/11/24	Saint Bazile
	Pvc	50	14/11/24	1005 Chemin de Lagette 32
STE MERE	-	-	15/12/24	-
	Acier	125	13/03/24	324 Vc 5
	Pvc	50	12/09/24	caillaou
	Pvc	50	26/09/24	moussehane

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CASTET ARROUY	1
LAGARDE	1
LECTOURE	4
MARSOLAN	4
PERGAIN TAILLAC	1
POUY ROQUELAURE	1
ST MARTIN DE GOYNE	1
STE MERE	1
<b>Total</b>	<b>14</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
CASTET ARROUY	13/06/24	5 Route de Caillava 32340 Castet-Arrouy France
LAGARDE	27/06/24	4 Place Élie FOURNEL 32700 Lagarde France
LECTOURE	22/01/24	0 32700 LECTOURE France
	12/07/24	125 Rue Nationale 32700 Lectoure France
	20/08/24	38 Route de Condom 32700 Lectoure France
	22/08/24	38 Route de Condom 32700 Lectoure France
	29/04/24	Route du Mieucas 32700 Marsolan France
MARSOLAN	05/09/24	815 Route de Lassalle 32700 Marsolan France
	07/11/24	3360 Route de La Romieu 32700 Marsolan France
	26/11/24	0 32700 MARSOLAN France
	09/01/24	Domenjous Hameau 32700 Pergain-Taillac France
POUY ROQUELAURE	02/09/24	0 32480 POUY-ROQUELAURE France

Commune	Date	Adresse
ST MARTIN DE GOYNE	04/11/24	15 Chemin de Lamalesse 32480 Saint-Martin-de-Goyne France
STE MERE	15/03/24	8 Rue de l'Eglise 32700 Sainte-Mère France

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
GAZAUPOUY	Manoeuvre de vannes	3
GIMBREDE	Manoeuvre de vannes	3
	Purge de réseau	1
LA ROMIEU	Manoeuvre de vannes	1
LAGARDE	Manoeuvre de vannes	5
	Purge de réseau	1
LARROQUE ENGALIN	Purge de réseau	1
LECTOURE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
	Manoeuvre de vannes	1
	Purge de réseau	2
LIGARDES	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	1
MARSOLAN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	4
	Purge de réseau	4
<b>Total</b>		<b>34</b>

### Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
GAZAUPOUY	Manoeuvre de vannes	18/06/24	-
	Manoeuvre de vannes	24/06/24	-
	Manoeuvre de vannes	26/08/24	-
GIMBREDE	Manoeuvre de vannes	13/05/24	-
	Manoeuvre de vannes	15/05/24	-
	Manoeuvre de vannes	22/05/24	-
	Purge de réseau	14/08/24	-
LA ROMIEU	Manoeuvre de vannes	04/10/24	-
LAGARDE	Manoeuvre de vannes	15/05/24	Id l'enclos
	Manoeuvre de vannes	15/05/24	Id l'enclos
	Manoeuvre de vannes	17/05/24	Id l'enclos
	Manoeuvre de vannes	22/05/24	Id l'enclos
	Purge de réseau	28/10/24	85 Route de Lectoure
	Manoeuvre de vannes	26/11/24	-
LARROQUE ENGALIN	Purge de réseau	03/08/24	Saint Aman
LECTOURE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	29/04/24	-
	Manoeuvre de vannes	14/05/24	-
	Purge de réseau	11/06/24	Aurignac

Commune	Nature	Date	Adresse
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/08/24	5 Rue de Corhaut
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/08/24	23 Rue de l'Abbé Tournier
	Purge de réseau	27/09/24	-
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/10/24	-
LIGARDES	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/07/24	2234 Route d'Agen
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	22/07/24	-
	Manoeuvre de vannes	12/08/24	-
MARSOLAN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/03/24	Flages
	Purge de réseau	17/06/24	509 Route du Cuq
	Manoeuvre de vannes	07/08/24	-
	Manoeuvre de vannes	08/08/24	-
	Purge de réseau	06/09/24	-
	Manoeuvre de vannes	25/09/24	-
	Purge de réseau	08/11/24	-
	Manoeuvre de vannes	22/11/24	cavet blanc
	Purge de réseau	26/11/24	-

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- Curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- Préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de lavage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CASTERA LECTOULOIS	0	1	1
GIMBREDE	0	1	1
LAGARDE	0	1	1
LECTOURE	3	6	9
STE MERE	1	1	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>14</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Station de Lecture Repassac	11/12/2024	Curatif
STE MERE	Surpresseur de Sempesserre Sainte Mère Colomès	Télésurveillance	02/12/2024	Curatif
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Groupe électrogène	15/11/2024	Préventif
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Station de Lecture Repassac	29/08/2024	Préventif
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Portail motorisé	11/07/2024	Préventif
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Compresseur inter ozonation	02/06/2024	Curatif
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Compresseur inter ozonation (secours)	02/06/2024	Curatif
GIMBREDE	Surpresseur de Gimbrède Pissard	Surpresseur de Gimbrède Pissard	14/02/2024	Préventif
STE MERE	Surpresseur de Sempesserre Sainte Mère Colomès	Surpresseur de Sempesserre Sainte Mère Colomès	14/02/2024	Préventif
LAGARDE	Réservoir de Lagarde Firmacon l'Enclos	Réservoir de Lagarde Firmacon l'Enclos	14/02/2024	Préventif
CASTERA LECTOULOIS	Réservoir de Castéra Lectoulois Béliard	Réservoir de Castéra Lectoulois Béliard	14/02/2024	Préventif
LECTOURE	Reprise de Lecture Banel	Reprise de Lecture Banel	14/02/2024	Préventif
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Portique	14/02/2024	Préventif
LECTOURE	Station de Lecture Repassac	Potence mobile	14/02/2024	Préventif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

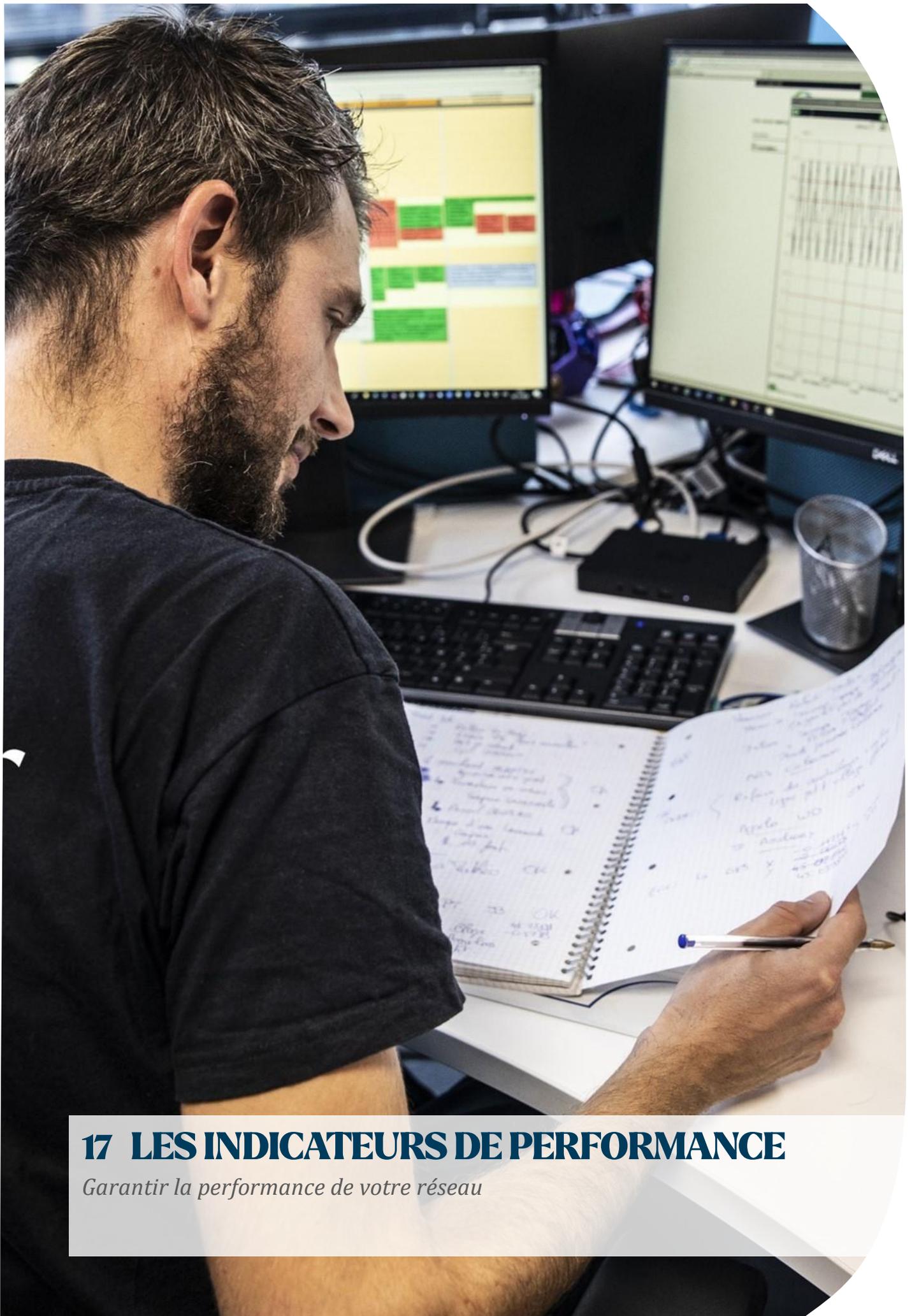
Commune	Installation	Equipement	Date
CASTERA LECTOUROIS	Réservoir de Castéra Lectourois Béliard	Réservoir de Castéra Lectourois Béliard	14/02/24
GIMBREDE	Surpresseur de Gimbrède Pissard	Surpresseur de Gimbrède Pissard	14/02/24
LAGARDE	Réservoir de Lagarde Firmacon l'Enclos	Réservoir de Lagarde Firmacon l'Enclos	14/02/24
LECTOURE	Reprise de Lectoure Banel	Reprise de Lectoure Banel	14/02/24
	Station de Lectoure Repassac	Station de Lectoure Repassac	29/08/24
STE MERE	Surpresseur de Sempesserre Sainte Mère Colomès	Surpresseur de Sempesserre Sainte Mère Colomès	14/02/24

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
LECTOURE	Station de Lectoure Repassac	Potence mobile	14/02/24
	Station de Lectoure Repassac	Portique	14/02/24

### Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
LECTOURE	Station de Lectoure Repassac	Portail motorisé	11/07/24



## **17 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

*Garantir la performance de votre réseau*

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat	
SIEAP DU LECTOIROIS	
Délégation de service public	
début contrat : 1 janvier 2011 fin contrat : 31 décembre 2030	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	<b>67,08</b>	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	<b>0,8600</b>	€HT/m <sup>3</sup>
	Montant de la part variable (Consommation) PART CACG : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	<b>0,1200</b>	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>184,68</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	<b>31,39</b>	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	<b>0,7187</b>	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>117,63</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau) et Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	<b>0,4900</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.216	Redevance consommation part Performance (Agence de l'eau) et Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	<b>0,0700</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	<b>0,0000</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	<b>0,0000</b>	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	<b>5,5%</b>	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> <i>(VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	<b>87,52</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>398,83</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
<b>D102.0</b>	<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>3,25</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	<b>1 625 111</b>	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2024 (hors travaux)	<b>0</b>	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	26
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>100%</b>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	35
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	5
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>85,7%</b>
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	798 091	m <sup>3</sup>
VP.060	Total des Volumes importés	0	m <sup>3</sup>
VP.061	Total des Volumes exportés	961	m <sup>3</sup>
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	511 743	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	507 317	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	4 426	m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	17 299	m <sup>3</sup>
VP.220	Volumes de service du réseau	0	m <sup>3</sup>
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	625,442	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-34,6%	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	4 695	ab
<b>VP.228</b>	<b>Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)</b>	<b>8</b>	<b>ab/Km</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	<b>68,17%</b>	
<b>P105.3</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés</b>	<b>1,25</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km /j</b>
<b>P106.3</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau</b>	<b>1,11</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km/j</b>
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	6,391	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	625,442	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
<b>P107.2</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>0,2</b>	<b>%</b>

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
<b>Total Partie A : (Sur 15 points)</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	<b>OUI</b>	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	<b>OUI</b>	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>97,66%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	<b>610,819</b>	Km
Sur 15 points	VP.241	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>98,45%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	<b>615,755</b>	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	<b>625,442</b>	Km
<b>Total Partie B : (Sur 30 points)</b>			<b>30 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	<b>OUI</b>	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	<b>OUI</b>	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
<b>Total Partie C : (Sur 75 points)</b>			<b>65 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	<b>P103.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>	<b>110 points / 120 points</b>	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	4 695	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	4 655	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	40	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	27 372	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	5,83	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	136	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	28,97	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,25	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	0,49	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
<b>P155.1</b>	<b>Taux de réclamations pour 1000 abonnements</b>	<b>0,85</b>	<b>‰</b>

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	511 743	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	507 317	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	4 426	m <sup>3</sup>
<b>Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :</b>			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>		€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>		€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	26 059,04	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	1 625 111	€TTC
<b>P154.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau</b>	<b>1,6</b>	<b>%</b>

# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



XL Insurance

### ATTESTATION D'ASSURANCE

**XL Insurance Company SE**, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

#### SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:  
XL Insurance Company SE  
06BE1029E8D84F9...

XL Insurance Company SE  
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX  
Telephone: +33 1 56 92 80 00 [axaxl.com](http://axaxl.com)

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie))  
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.  
Directors: X. Veiry (FR), D. Guest, D. Palki-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

## Responsabilité civile



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
CITEC ASSAINISSEMENT  
ZAC LA GARRIGUE  
RUE VERDALE  
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS  
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

**1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :  
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

*JEANNE*

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél. : +33 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers



# GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard  
5A, rue de la République - 75001 Paris  
Emission de Certificats d'Assurance  
Siège Social : 100 rue de la République - 75001 Paris  
Téléphone : +33 (0)1 42 92 05 62

Signature  
numérique de

YILDIZ Erhan

Date :

2025.04.01

15:58:52 +02'00'

Generali Iard, Société anonyme au capital de 84 000 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 002 062 463 RCS Paris - IJU ADEME FR232327\_03PBRV  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 486 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 002 062 481 RCS Paris - IJU ADEME FR232327\_03PBRV  
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 000 260 418 RCS Paris - IJU ADEME FR232327\_03PBRV  
Siège social : 2 rue Pillet Willé - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances avec le numéro 036



A B C

**LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



## **LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2024

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions*

## PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

### → [Un an après : Bilan du Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Ce plan comportait 53 mesures, et prévoyait notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse. Sur les 53 mesures prévues 74 % sont engagées et 26% mises en œuvre parmi lesquelles :

- Les 51 sites industriels (mesure 2) représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française ont été identifiés. Ils bénéficient d'un accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau ;
- Les 171 points noirs (mesure 14), c'est-à-dire là où les pertes d'eau dans les réseaux de distribution atteignent 50%, soit un litre sur deux, ont été identifiés. Parmi ces 171 points noirs, 93 ont fait l'objet d'un accompagnement financier par les agences de l'eau ;
- Les aquapôts (mesure 41) connaissent un réel succès. L'enveloppe des aquapôts a été doublée, pour s'élever à 4 Md€ sur 2023-2027. Fin février 2024, se sont déjà 1,356 Md€ d'aquapôts qui ont été mobilisés en appui du Plan eau.

### → [Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

### → [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

### → [Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement ; IGEDD \(Inspection générale de l'environnement et du développement durable\) et CGE \(Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies ; juillet 2024](#)

Le rapport sur les sécheresses de 2022 et 2023 recommande plusieurs actions pour mieux gérer l'eau dans l'industrie. Il suggère d'améliorer la qualité des données et la coordination des réglementations sur les prélèvements d'eau. La mission propose de déterminer les volumes prélevables d'ici 2025 et de planifier les projets industriels dans des zones en tension hydrique. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques de réutilisation de l'eau et à innover pour réduire la consommation. Enfin, elle rappelle l'importance de prendre en compte le vrai coût de l'eau et recommande la création d'un pôle de coordination national pour la mise en œuvre de ces actions.

→ [Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL\) une compétence relative aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du code de l'énergie](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 attribue aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale pour la préparation, la passation, et l'exécution de marchés publics relatifs aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du Code de l'énergie. Ces études concernent la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la coordination des études environnementales nécessaires à la réalisation de projets d'énergie renouvelable en mer, en permettant une gestion plus souple et adaptées des compétences des DREAL.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

## ENVIRONNEMENT

→ [Instruction du Gouvernement du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature \(SNCPEN.\)](#)

La présente instruction :

- Clarifie le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature ;
- Précise la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus ;
- Définit le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

→ [Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(entrée en vigueur le 24 janvier 2024\).](#)

Le décret définit :

- Les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées en vue de la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris dans l'environnement de production.
- Les catégories d'usages possibles, la procédure d'autorisation des projets de production d'eau usée traitée recyclée (le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les modalités de surveillance à mettre en place pour s'assurer que la production et l'utilisation des eaux réutilisées sont compatibles avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments.

- [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

- [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## PFAS

- [Instruction N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés \(PFAS\) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées](#)

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

- [Plan d'actions interministériel sur les PFAS, Avril 2024](#)

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les PFAS, le gouvernement a lancé, le 4 avril, un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS. Il s'appuie sur 5 axes et organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS.

- [Règlementation des PFAS dans l'eau potable : Echéance d'obligation posée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration](#)

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules.

L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français : Arrêté du 30 décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2µg/l (2 000 ng/L).

Ce même arrêté impose l'obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de polluants éternels a déjà été identifiée par l'administration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Directive \(UE\) 2024/869 du 13 mars 2024 modifiant la directive 98/24/CE en ce qui concerne les diisocyanates et la directive 2004/37/CE concernant le plomb et ses composés inorganiques, date limite de transposition fixée au 9 avril 2026.](#)

Une nouvelle directive européenne fixe pour la première fois des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour anticiper sa mise en œuvre.

Concernant les diisocyanates, deux types de VLEP sont définies :

- Une VLEP sur une durée d'exposition de 8 heures, fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2028 et 6 µg/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029
- Une VLEP sur une courte période d'exposition (15 minutes), fixée à 20 µg/m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2028 et 12 µg/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Concernant le plomb et ses composés inorganiques :

- La VLEP est révisée à 0,03 mg/m<sup>3</sup> sur 8 heures, une valeur inférieure à celle actuellement en vigueur en France, fixée à 0,1 mg/m<sup>3</sup>.
- De plus, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) est définie pour le plomb : 30 µg Pb/100 ml de sang jusqu'au 31 décembre 2028 et 15 µg Pb/100 ml de sang à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029 (actuellement 400 pour les hommes et 300 pour les femmes en France).

La directive impose la mise en place d'une surveillance médicale en cas notamment de dépassement de la VLB fixée à 15 µg Pb/100 ml de sang.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrément, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrément en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité

aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine](#)

L'arrêté, pris sur la base de l'[article R. 1322-77 du code de la santé publique](#), fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, ...). Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables.

→ [Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique](#)

Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

→ [Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024](#)

Le décret est pris en application de l'[article L. 1322-14 du code de la santé publique](#) qui permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers et dans certains lieux dans lesquels ces eaux sont utilisées. Il vise à définir les usages domestiques pour lesquels le recours à des eaux impropres à la consommation humaine est possible, les eaux ou mélanges

d'eaux impropres à la consommation humaine pouvant être utilisés pour ces usages ainsi que les exigences techniques et sanitaires à satisfaire. Ces mesures ont pour objet de prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état de santé. Il précise également les modalités de conception, de mise en service, de surveillance, d'entretien et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

→ [Arrêté du 5 août 2024 fixant les modalités spécifiques d'application des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les installations, services et organismes relevant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la Défense](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 vise à garantir que l'eau potable distribuée dans les installations sous la tutelle du ministère de la Défense respecte des critères stricts de qualité, tout en tenant compte des spécificités et contraintes du milieu militaire. Les services concernés sont tenus de suivre des procédures de contrôle et de gestion rigoureuses pour assurer la santé des utilisateurs.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

[La directive NIS 2 vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques administratif des pays membres de l'UE. Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour s'informer et pour anticiper sa mise en œuvre.](#)

- [Plusieurs milliers d'entités réparties sur 18 secteurs d'activité seront concernées. Pour l'essentiel, ces entités seront des collectivités territoriales, des administrations, ainsi que des moyennes et grandes entreprises.](#)
- [Chaque entité régulée devra fournir certaines informations à l'ANSSI, mettre en place des mesures de gestion des risques adaptées, et déclarer ses incidents de sécurité. En cas de manquement, des sanctions financières \(jusqu'à 2% du CA mondial\) pourront être imposées.](#)

[Parmi les nouvelles obligations dont dispose la directive NIS 2, les principales sont les suivantes :](#)

- [Le partage d'informations : les entités seront tenues de fournir un certain nombre d'informations à l'autorité nationale désignée et de les mettre à jour.](#)
- [La gestion des risques cyber : la mise en place de mesures adaptées ;](#) les entités devront mettre en place des mesures juridiques, techniques et organisationnelles pour gérer les risques qui menacent la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information.
- [La déclaration d'incidents :](#) Les entités devront signaler à l'autorité nationale désignée leurs incidents de sécurité ayant un impact important et fournir des rapports concernant l'évolution de la situation.

Réalisez un test pour déterminer si votre entité est régulée par la directive NIS 2, et à quelle catégorie elle appartient : [MonEspaceNIS2 - Accueil](#)

- [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

## REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

- [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

[La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :](#)

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

- [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

- [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi.

Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

→ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence.](#)

Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

→ [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

→ [Guide sur les bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux 2024 \(09/09/2024\)](#)

L'OECP a publié un guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux :

- Ce guide détaille le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché
- Ce Guide rappelle que « Le CCAG Travaux prévoit que le maître d'œuvre accepte ou rectifie la demande de paiement du titulaire (article 12.1.9 du CCAG Travaux). Le maître d'œuvre ne peut, par conséquent, pas refuser la demande de paiement au motif qu'il n'est pas d'accord avec son montant ».

L'objectif étant de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

→ [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

→ [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

→ [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

## DROM-COM

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.